LE MIRACLE DU PERE VERON, OU, LA MESSE



TROUVE'E dans L'ECRITURE,

...Actes des Apôtres chap. 13. *v.* 2.

NOUVELLE EDITION,

...bée en plusieurs endroits, & augmentée d'une ... Preface, & d'un grand nombre de Piéces cu... ...es concernant les Jesuites, comme il se voit dans ...able des Matieres qui est aprés la Preface.



A LONDRES,

...D. DU CHEMIN Marchand Libraire, ...Sacrifice d'Abraham, vis-à-vis *Somerset-House*. ...ns le *Strand*. 1699.

PREFACE.


E petit Livre est devenu si rare, & tant de personnes témoignent une si grande envie de l'avoir, que le Libraire s'est cru obligé d'en donner une nouvelle édition.

Mr. Jansse, autrefois Ministre de l'Eglise de Roüen, a toujours passé pour en être l'Auteur. C'étoit un homme qui avoit de l'esprit & du savoir: Mais il faut avoüer qu'il n'entendoit pas bien la langue Françoise, & qu'il ne l'écrivoit pas poliment. C'est ce qui a fait prendre la liberté de retoucher plusieurs endroits de cet Ouvrage, dans la pensée qu'il seroit beaucoup mieux receu s'il paroissoit plus à la mode. Quoi que le P. Véron y soit représenté assez au naturel, l'on ne croit pas déplaire au Lecteur, si l'on ajoûte encore quelques traits pour en donner une plus parfaite idée.

Ce fameux Adversaire des Réformés, se sentant dès sa junesse un grand zèle pour la propagation de la Foi Catholique Romaine, s'enrola dans le parti des Jésuites, sachant que de tous les Ecclésiastiques c'étoient les plus ardens Zélateurs du S. Siege. Quand il eut profité de leurs leçons pendant quelque tems, & qu'il se crut en état de combatre, il commença à estocader à droite & à gauche, en tems & hors tems, dans les Eglises & dans les Places publiques, dans les Chaires & sur les Tonneaux, & il ne se présenta aucun Tenant contre qui il ne voulût rompre une lance. Armé Chevalier de l'Eglise par la Sainte Société, il voulut errer par tout pour chercher des avantures. Jamais Dom-Quixote de la Manche n'en eut de plus singuliéres. Parfaitement semblable à ce Chevalier de la triste figure, il ne livroit point de Combats où il ne fût batu dos & ventre. Mais son amour propre & sa vanité ètoient *l'onguent de fer à bras*, qu'il apliquoit à toutes ses blessures. Lors qu'il avoit été entiérement défait, il s'imaginoit toujours avoir remporté la victoire, & il n'a-

n'avoit pas été plutôt terracé, qu'il se remettoit sur les piès plus fier qu'auparavant, & tout prêt à entrer de nouveau en lice contre le prémier venu. Son humeur pétulante & fanfaronne, le poussoit à porter des cartels à ses plus redoutables Antagonistes. Ce foible Rodomont, boufi de présomption, défioit les plus savans Ministres, d'avec qui il ne sortoit jamais que vaincu & triomphant en même tems. Quelque disproportion qu'il y eût entr'eux & lui, rien n'ètoit capable de le retenir. L'audace qu'il eut un jour d'ataquer l'incomparable Mr. Bochard, Ministre de l'Eglise de Caen, me fait souvenir d'un assez bon mot que je serai bien aise de raporter ici. Un Catholique Romain, qui ètoit homme d'esprit, aiant eu la curiosité d'assister à une conference qu'il y eut à Caen, entre ces deux Champions, & aiant été témoin du Triomphe parfait de la vérité, c'est-à-dire, de la gloire du Ministere, & de la honte du Missionnaire, ne put s'empêcher de publier par tout la défaite du P. Véron. Il n'en fit pas même de mystére à quelques Protestans de ses amis, qui ne s'y ètoient pas trouvés & qui lui en demandoient des nouvelles, *Je confesse*, leur dit-il, *que votre savant l'a emporté infiniment sur notre savant, mais d'un autre coté, il faut que vous avoüiez que notre Ignorant l'a emporté de cent piques sur votre Ignorant*. Il entendoit par ces Ignorans, un Ancien de l'Eglise de Caen, & le Frére coupe-chou qui acompagnoit Véron. Ces deux Oficiers subalternes, se trouvant sur le champ de bataille, donnérent quelques escarmouches, qui ne furent pas à l'avantage du Moine.

Il est certain que cet homme là n'ètoit pas le seul des Papistes qui rendît justice aux Ministres au sujet du Révérend P. Véron. Tous les plus équitables de cette Communion qui se rencontroient à ces disputes, ètoient obligés de reconnoître que le Jésuite n'avoit pas moins d'ignorance que d'éfronterie. C'ètoit un impudent qui tournoit à sa gloire les plus grands afronts, & qui prenoit pour des aplaudissemens, toutes les huées qu'on

fai-

festoit. Non content de ses controverses de vive voix, il en traitoit tous le jours quelqu'une par écrit, & pour les mieux apuier par quelques passages de l'Ecriture, il eut la hardiesse de faire imprimer à Paris le Nouveau Testament de Louvain avec tous les changemens & toutes les licences *Véroniques*, qu'il jugea propres à soutenir ses erreurs. Entre plusieurs falsifications qu'il fit à cette Traduction, il y fourra, en gros caractéres, le nom de *Messe*, croiant par là autoriser suffisamment cette principale piéce du culte de son Eglise. Comme il avoit imaginé la nouvelle Méthode d'obliger les Réformés à prouver leurs Articles de Foi par des termes formels de l'Ecriture, & qu'il ne vouloit recevoir aucunes conséquences, quelque évidens que fussent les principes dont elles étoient tirées, il crut devoir, pour terracer ses Ennemis, s'armer des preuves qu'il exigeoit d'eux ; & c'est pour cette raison qu'il osa mettre le terme de *Messe* dans cetre Version. Que vous fûtes confus alors, pauvres Protestans, qui demandiez sans cesse à vos Adversaries, qu'ils vous fissent voir *la Messe* dans la Parole de Dieu ! Vous l'y vîtes à votre honte, ce vénérable mot, & en si gros caractéres, qu'il n'y eut, ni vieillards, ni vieilles qui ne le pussent lire sans lunettes. L'ingénieux P. Véron sut par son adresse, vous aracher une arme, dont vous fesiez tant de fracas.

Bien que l'Auteur de cet Ouvrage explique ce terme de *Messe* & son origine, on ne laissera pas d'en dire encore quelque chose pour en donner une plus grande intelligence à ceux qui n'en sont pas fort bien instruits. Il n'est pas nécessaire de s'amuser à réfuter les extravagantes étymologies que quelques Cerveaux creux en ont raportées. Il suffit de dire qu'il est incontestable que c'est un † mot Latin qui signifie congé, ou *congédiement*, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Voici d'où en est venu l'usage.

† *On disoit* Missa *pour* Missio, *comme on lit dans Tertulien & dans St. Cyprien* remissa *pour* remissio, *&* confessa *pour* confessio.

Le Service Divin ètoit autrefois composé de trois Parties. On le commençoit d'ordinaire par la Prédication que les Juifs, les Paiens, les Hérétiques & les Excommuniés avoient la liberté d'entendre. Aussi tôt qu'elle ètoit finie, tous ces gens là ètoient obligés de se retirer. Ensuite du Sermon, on continuoit le Service par la lecture de l'Epître & de l'Evangile, après quoi un Diacre, crioit à haute voix aux Catéchumènes, à qui il ètoit permis de demeurer dans l'Eglise jusques là, mais qui ne pouvoient assister à la participation de l'Eucharistie, *Ite, missa est*, allez, vous avez la permission de vous retirer. Cette partie du Service s'apeloit *la Messe des Catéchumènes*. Enfin après que les Fidèles avoient communié, & que tout le service ètoit achévé, le Diacre donnoit congé à l'Assemblée, en répétant une seconde fois ces paroles, *Ite, missa est*. Cette derniére Partie du Service se nommoit, *la Messe des Fideles*. Les * Grecs en usoient à peu de près de même. Voila quel ètoit l'usage de ce terme. Ainsi l'on disoit bien dans les prémiers Siécles *agere*, ou *facere missam*, ou *missas*, donner le congé, ou les congés ; mais on ne connoissoit point ces expressions, *dire la Messe, chanter la Messe, célébrer la Messe, ouïr la Messe*, & elles ne furent receues, que lors que ce mot fut pris pour le Service même.

Après avoir montré ce que c'ètoit autrefois que la *Messe*, il ne sera peut être pas inutile de faire quelques remarques sur les diférentes versions du Verbe Grec, que le P. Véron a rendu par † *Dire la Messe*, & d'ajoûter quelque chose à ce que Mr. Jansse en a dit.

Quelque favorable que soit la traduction de ce Jésuite aux sentimens de l'Eglise Romaine, aucun Papiste ne l'a voulu suivre, & ils ont tous eu honte de s'exprimer d'une maniére si éloignée du sens de l'Original. Il est vrai que quelques-uns en ont

* *Quand le Service ètoit fini, le Diacre crioit à haute voix*, λαοῖς ἄφεσις il est permis au Peuple de se retirer. † *Il mit dans les Editions suivantes*, offrir le Sacrifice de la Messe.

un peu aproché, comme le Port-roïal, l'Abé de Maroles, & le P. Amelotte de l'Oratoire, qui ont traduit aprés † Erasme, Baronius & Bellarmin, *lors qu'ils Sacrifioient au Seigneur*, ou *lors qu'ils ofroient le Sacrifice au Seigneur*. Comme on asseure que la prémiére Edition du N. Testament de Mons étoit diférente de celles qui ont paru dans la suite, il pourroit être que cet endroit auroit été changé aussi bien que plusieurs autres, & qu'il n'étoit pas d'abord tel qu'il paroît aujourd'hui. Le P. Amelotte en a usé de cette maniére; car il avoit mis auparavant dans l'Edition de 1666, *Lors qu'ils étoient ocupés au Service de Dieu*. Pour l'Abé de Maroles qui étoit fort éloigné des sentimens du Papisme, il ajoûta ce corectif à la marge de sa version, pour expliquer sa pensée, *tandis qu'ils ètoient ocupés au Service du Seigneur*. Le Pape Sixte V. dont la Bible fut imprimée par l'autorité de Clément VIII. son Successeur, a traduit, *quand ils eurent jeûné & prié*. Les Docteurs de Louvain se sont exprimés dans les mêmes termes que les Ministres de Genève, *Eux servant en leur Ministère au Seigneur*, & c'est aussi de cette maniére, quoi qu'en plus vieux François, que ce passage est rendu dans la Bible imprimée à Anvers en 1530 & en 1534 avec la permission & le privilége de l'Empereur Charles-Quint, *Eux Ministrant au Seigneur*, suivant l'expression de la Vulgate, *Ministrantibus illis Domino*.

On voit par tout ce qu'on vient de dire, que la Version de Genève est très-fidèle, & que tous les

† *Erasme fait connoître par ce qu'il ajoûte, qu'il entendoit par Sacrifier*, Enseigner la Doctrine de l'Evangile, *nullum autem Sacrificium gratius quam impartiri Doctrinam Evangelicam. Voici comme il explique ce passage dans sa Paraphrase sur les Actes*, Cum omnes hi magno studio servirent Ecclesiæ commodis, dotes suas ad omnium salutem & Christi Gloriam fideliter impartientes, quo non est aliud Sacrificium Deo gratius, *&c. Cela est bien éloigné de ce que les autres entendent par leur Sacrifice.*

Papistes mêmes, excepté le P. Véron, n'ont o[sé] s'en éloigner beaucoup. Mais pour mieux prouver cette vérité, il faut examiner le propre sens du terme λειτουργεῖν dont l'Auteur Sacré s'est servi en cet endroit. Il signifie en général *servir*; mais il se dit ordinairement d'un service, ou d'un emploi public, sacré ou prophane. Comme il n'est point spécifié ici quel service particulier les Ministres de l'Evangile rendoient alors au Seigneur, on ne pouvoit, ce semble, mieux traduire ce passage que par ces paroles, *Eux servant en leur Ministere au Seigneur*. Cette expression comprend tout, & peut s'apliquer à toutes les diférentes ocupations sacrées des Ministres, à la priére, à la prédication & à l'administration des Sacremens. Le Savant Grotius prétend que le véritable sens du Verbe Grec en cet endroit, est celui de *prier*, comme l'ont entendu l'Interpréte Syrien & l'Interprète Arabe que le Pape Sixte V. a suivis, parce que les jeûnes & les priéres sont ordinairement joints ensemble dans le N. Testament. Voïez sur cela S. Mat. 17. 21. & S Marc. 9. 29. *Cette sorte de Diable ne sort que par la priére & par le jeûne.* S. Luc 2. 37. *Elle ne bougeoit du Temple servant Dieu en jeûnes & en priéres, nuit & jour.* Actes 14. 23. *Aiant prié avec jeûnes*, &c. Il seroit inutile d'en alléguer d'autres exemples. Cependant, quoi que cette explication soit très-vrai-semblable & très-bonne, l'expression générale dont se sont servis nos Traducteurs paroît encore la meilleure, parce qu'elle comprend toutes les fonctions du Ministére, comme on l'a déja remarqué.

Après les éclaircissemens que l'on vient de donner, il doit paroître surprenant qu'il ait pu monter en la tête de quelqu'un, de traduire ce passage d'une maniére si extraordinaire, & si éloignée du vrai sens de l'Auteur Sacré. S'il est permis de chercher quelle raison a donné lieu à la hardiesse & à l'extravagance du P. Véron, on peut dire que c'est la version d'Erasme, de Baronius & de Bellarmin, qui comme je l'ai déja dit,

ont traduit le terme qui est ici emploïé par celui de *Sacrifier*, aparemment parce que les Septante s'étoient souvent servis du mot de λειτουργία pour exprimer le service Lévitique qui consistoit principalement dans les Sacrifices ; & comme les Papistes apèlent leur prétendu Sacrifice de Jésus Christ, *la Messe*, il a cru qu'il pouvoit hardiment mettre, *Dire la Messe* au lieu de *Sacrifier*. Mais & lui & ceux qui ont traduit simplement par *Sacrifier*, se trompent grossiérement car il est certain que les Ecrivains du N. T. ne se sont jamais servis de ce Verbe pour signifier la communion au corps & au sang de Jésus Christ, & il n'y a aucun Papiste qui puisse prouver le contraire.

Ceux qui connoissent bien les Jésuites, n'auront pas eu de peine à remarquer dans ce que l'on a raporté de leur révérend confrére, l'esprit hardi, éfronté, & entreprenant de cette Société. Il n'y a rien de si horible, ni de si impie, qu'elle ne se croie permis, pourvu qu'il serve à avancer ses intérêts. *Dolus, an virtus, quis in hoste requirat?* Point de fourberies, point de perfidies, point de cruautés, point d'abominations, en un mot point de crimes que ces gens là ne soient prêts de commettre pour soutenir & augmenter le crédit & la puissance du Souverain Pontife, à qui ils ont juré une entiére obeïssance. Veulent-ils se défaire des Têtes couronnées, ils ont pour les sacrifier des Bariéres, des Châtels, & des Ravaillacs à leur commandement? Ils ont dans leur Societé une infinité de gens toujours prêts à soutenir par écrit, dans les Chaires, dans les Confessions & dans les conversations, que l'on peut & que l'on doit se défaire d'un Prince hérétique & ennemi du Pape. On n'avance rien sur cela qui soit ignoré ou contredit de Personne. Les Pâquiers, les Marteliéres, les Marions, les Bellois, les du Mesnils, les † Avocats & les Docteurs

† *Antoine Arnaud Avocat au Parlement, & Procureur général de la Reine Catherine de Medicis, fit en 1594 un beau plaidoié pour l'Université de Paris, contre les Jésuites, & son fils Antoine Arnaud passe pour être l'Auteur de plusieurs ouvrages qui ont été faits contr'eux.*

Arnauds, les Pascals, & une infinité d'autres personnes de probité & de mérite de leur propre communion, ont composé des plaidoiers & de gros volumes, où ils ont prouvé que leurs maximes sont pernicieuses, erronnées, abominables, diaboliques, & toujours confirmées par leurs Actions. Contraires aux anciens Hypocrites Juifs, ils font précisément ce qu'ils enseignent aux autres. Si l'on veut être bien informé de *leurs faits & gestes*, on n'a qu'à lire les écrits des Auteurs qui viennent d'être nommés, & quelques autres, comme, la Politique des Jésuites, la Morale pratique des Jésuites, les Jésuites sur l'échafaut, le Jésuite Sécularisé, la Religion des Jésuites, *&c.* On y verra des choses qui passeroient pour incroïables si elles n'ètoient si bien prouvées, qu'il est impossible d'en douter. Mais comme tout le monde n'a pas le tems de parcourir un si grand nombre d'ouvrages, on a bien voulu ajoûter à ce petit Livre, quelques pièces curieuses qui regardent ces gens là, pour faire plaisir au Public, & pour en donner une juste idée à ceux qui ne les connoissent qu'imparfaitement.

On peut voir par tous ces Ecrits quels sont ceux qui gouvernent depuis si long tems l'esprit & la conscience des plus puissans Souverains de l'Europe, & s'il y a lieu de s'étonner que la véritable Religion soit persécutée dans les lieux où ils regnent avec un pouvoir absolu? Peut-on trouver étrange que des gens † produits & animés par le Démon, qui est le Pére du mensonge, l'Ennemi de toute justice, & meurtrier dès le commencement, emploient pour convertir les ames, des ruses, des violences, des suplices dont on n'avoit jamais oui parler, & que les plus cruels Tyrans n'avoient point encore été capables d'inventer? On avoue qu'avant que ces supôts de l'enfer eussent pris naissance, on s'ètoit croisé contre * ceux qui

† Bèze disoit, que les Jésuites ètoient *le dernier pet de Satan.* * *Les Vaudois & les Albigeois.*

ne vouloient reconnoître que Jésus Christ pour leur Chef Spirituel, comme on l'avoit fait contre les Turcs, & qu'on leur avoit déclaré une guerre ouverte; mais depuis que le fatal Loyola, ou plutôt Beelzébul en sa personne eût enfanté cette maudite race, en 1534, ces sauterelles sorties du puits de l'abîme ont suscité contre les Enfans de Dieu, la plus cruelle & la plus longue persécution dont on ait jamais oüi parler. Car tout le monde sait qu'ils ont été les principaux & les plus ardens Conseillers de tous les tourmens inouïs qui ont forcé depuis quelques années, une infinité de gens d'abandonner leur patrie, leurs amis, leurs parens, leurs biens, pour aler comme de miserables vagabons, errer dans des païs étrangers où ils sont pour la plupart réduits à vivre des aumônes de leurs charitables fréres. Mais je ne m'aperçoi pas que je me laisse entrainer trop loin aux mouvemens d'une juste indignation, & je ne songe pas que l'obligation que nous avons à un homme de leur Société, devroit m'engager à les épargner plus que je ne fais. Je veux parler du très-Révérend P. Petre, à qui je croi que nous sommes principalement redevables de la merveilleuse Révolution qui s'est faite en ces Etats. Ce zèlé Religieux impatient de voir regner ici au plutôt le Saint Pére & la très-Chrétienne Société, précipta tellement les afaires, que les bons Anglois, dignes de posséder éternellement la liberté dont ils sont les ardens & glorieux défenseurs, se virent obligés de prendre, avec le sage & vaillant Monarque qui les gouverne aujourd'hui, des mesures si justes & si bien concertées, qu'ils rompirent entiérement le dessein que l'on avoit fait de les mettre sous le joug du Pape, & d'établir sur eux une puïssance despotique. Dieu vueille afermir de plus en plus ce grand Ouvrage, en conservant pendant plusieurs années, la vie de notre Illustre Prince, & en éloignant de sa personne sacrée, & de notre Sainte Religion, les complots détestables que les Jésuites & tous les Papistes ne cesseront jamais de former.

FIN.

TABLE
Des Matieres.



LE MIRACLE DU PERE VERON OU LA MESSE TROUVE'E DANS L'ECRITURE.

PArdonnez à ma curiosité, Saint Pere, si je vous demande, d'où vient que nous voyons aujourd'huy sur votre front Pontifical une gayeté extraordinaire. C'est la demande que faisoit ces jours passez un Cardinal au Pape Innocent X. A quoi sa Sainteté fit cette reponse : Si mon visage porte quelque témoignage de joye,

 ce

ce n'est certes pas sans sujet: puis que je viens d'aprendre une découverte, qui s'est faite sous mon Pontificat, capable de le rendre célébre dans tous les siécles. Le règne d'Aléxandre VI. fut autrefois honoré de la découverte de cette belle partie du monde, que l'on apèle l'Amérique: Mais je voi le mien honoré de la découverte, non d'une partie de la Terre; mais plutôt de tout le Ciel même. On a enfin trouvé depuis peu la Messe dans l'Ecriture. *La sainte Messe, dans l'Ecriture*, s'écria le Cardinal tout étonné! *Cette affirmation me surprend d'autant plus que jusqu'à présent plusieurs excellens Pelerins avoient voyagé par tous les divers endroits de ce monde des Escritures saintes, & avoient furété inutilement par tout à dessein d'y trouver la Messe. Ils avoient fait en quelque sorte ce qu'Abdias disoit au Prophète Elie touchant le Roi Acab son maître:* le Seigneur ton Dieu vit, qu'il n'y a ni Nation ni Royaume, où mon Seigneur n'ait envoyé, pour te chercher, & comme tous répondoient, il n'y est pas; il a souhaité que les Royaumes & les Nations lui jurassent si on ne te pourroit point trouver. *Car il n'y a, ni traité, ni chapitre, ni verset dans tout le corps des Ecritures, que ces saints Hommes n'eussent très curieusement visités. Ils avoient conjuré les Apôtres, & les Evangélistes de leur aprendre*

† 1 Rois, 18. 10.

l'on ne pourroit point trouver la Messe chez eux ; mais toute leur étude avoit été vaine. Les Saintes Ecritures n'étoient pas encore alors sur le point d'enfanter ce mystère, ou bien il ne se trouvoit point encore de sages femmes assez adroites pour faciliter cet acouchement. Cela étoit reservé pour ces bien heureux jours. Mais de grace, qui est cét Homme, ou plutôt cet Ange qui nous fait voir au jourd'hui cette merveille ? C'est, dit le Pape, un nommé François Véron qui fut autrefois membre de la Société des Péres Jésuites, & qui est maintenant Docteur en Théologie, Prédicateur & Lecteur du Roy pour les Controverses, Député par ceux du Clergé pour écrire sur ces matiéres & Curé de Charenton. *Est-il possible*, dit le Cardinal ; *je connois le personnage. Il n'est pas de la nature de certains Livres qu'il a composez, qui demeurent immobiles dans les boutiques des Libraires ; car il est continuellement en agitation. Il est du nombre de ces Officiers de l'Eglise Catholique qui ont pris à tâche de faire rire le monde par une façon de prêcher bousonne. Ce sont des gens que l'on peut fort bien apeler des Bateleurs spirituels. De fait, en cette qualité il a dressé ses Théatres presque par toute la France. Il a donné aux Ministres Huguenots, plusieurs batailles qui n'ont pas eté à son avantage. C'est un esprit qui ne manque point de poudre à canon, pour faire du bruit : mais qui n'a point de boulets pour faire bréche ;*

De sorte qu'il a bien plus causé de dommage que d'utilité à l'Eglise Catholique. Mais j'estime qu'il a bien reparé tout le mal qu'il nous a fait s'il montre la Messe dans l'Ecriture. Je meurs d'envie de sçavoir en quel lieu il l'a trouvée. C'est, *répondit le Pape,* au verset second du Chapitre 13. du Livre des Actes des Apôtres, dans une Edition nouvelle de la Bible Françoise, traduite par les Docteurs de Louvain, qui s'est faite à Paris l'an mil six cens quarante six. Là se voit & se lit à present en beaux & gros caracteres ce bien-heureux mot de MESSE. Et méme il paroît que les Apôtres l'ont dite; car le Texte porte qu'ils *disoient la MESSE au Siegneur. Il faut avoüer,* dit alors le Cardinal, *que le Pére Véron a d'excellentes lunettes pour découvrir les choses qui sont entiérement imperceptibles d'elles mêmes. J'ai lu fort souvent ce passage; mais il faut que je confesse ma stupidité, & que je dise avec honte, que jamais, je n'eusse creu qu'on l'eût peu traduire ainsi. Car il y a simplement dans le Texte Grec,* λειτουργούντων αὐτῶν τῷ κυ- *J'avois cru jusqu'à cette heure que le verbe* λειτουργεῖν *vouloit dire en général servir, & que la nature du service qu'il signifie ne se discerne que par les circonstances du discours, où il est employé. C'est par cette raison que la Version Latine a traduit simplement,* Ministrantibus illis Domino. *Et la Version de Louvain:* Eux servant en leur Ministere

stère au Seigneur. *Il semble que la suite des paroles de saint Luc montre ce qu'il entend designer par ce service; Car il raconte que les personnes dont il parle, parmi lesquelles étoient Barnabas & Saul, servant au Seigneur & jeûnant, le S. Esprit leur dit, qu'ils eussent à separer de leur corps ces Ministres pour l'œuvre auquel il les avoit appelez: & qu'apres avoir jeûné & prié, & leur avoir imposé les mains, ils leur donnérent congé. Ces paroles* après avoir jeûné & prié, *marquent qu'elle étoit l'ocupation de ces Saints Personnages, lors qu'il est dit d'eux* qu'ils servoient dans leur ministére au Seigneur. *Il paroît visiblement par ce troisiéme verset que St. Luc entendoit par le terme Grec qui est ici en question, que ces Fidèles* prioient, *& c'est aussi de cette maniere que l'interpréte Syrien & l'interpréte Arabe l'ont expliqué. Il faut joindre à ceci la considération de la qualité des personnes dont parle saint Luc en ce passage. Il les appelle Prophètes & Docteurs. Or puis qu'il dit d'eux qu'ils servoient au Seigneur & qu'ils jeûnoient, il est croyable qu'ils fesoient quelques fonctions ausquelles les obligeoient les qualitez qu'il leur donne: c'est à dire, qu'ils exerçoient leur Saint Ministére en prophetisant, & en enseignant; à quoi ils ajoûtérent le jeûne pour atirer par une devotion extraordinaire la bénédiction de Dieu sur ces éxercices de leur ministére. C'est ce qu'a consideré le Cardinal Cajetan, lors qu'il explique ainsi ce passage:* L'Espece du

Service n'est point expliquée: Mais S. Luc aiant nommé des Prophètes & des Docteurs cela insinüe qu'ils servoient au Seigneur en enseignant & en Prophetisant. *J'avois donc creu jusqu'à present qu'en ce passage Saint Luc représentoit les Apôtres occupez généralement au service public qu'ils devoient à Dieu par la nature de leur charge, qui consistoit en la Prédication de la Parole, en l'Administration des Sacremens, & en des Prières publiques. Mais, Saint Pere, découvrez moi, s'il vous plaît, plus clairement ce mystere, & me dites, comment ce Docteur a peu trouver là la Messe, & surquoi il s'est fondé pour traduire ainsi ce passage.* Pour moi, je ne me suis pas beaucoup mis en peine, repartit sa Sainteté, de voir sur les lieux quelle peut être l'expression du Texte Original. Vous sçavez que dans nos assemblées solemnelles les Ecritures n'ont point de place plus éminente que mon marche pied. Etant donc au dessus d'elles, ce seroit me dégrader de ma dignité, de m'abbaisser jusqu'à y mettre le nez. Cependant je vous aprendrai ce mystére. Cet homme, comme vous sçavez, est Prêtre, & tous les jours il transubstancie le pain au corps de Christ. Ce merveilleux privilége lui a inspiré la pensée de transubstancier aussi ce passage de l'Ecriture en celui ci, *Eux disant la MESSE au Seigneur.* Et personne ne le doit trouver étrange. Car s'il a le pouvoir de métamorphoser des choses, n'auroit il

pas

pas celui de métamorphoser des paroles ? S'il peut faire trouver le corps de Jesus-Christ, tout glorieux qu'il est dans les Cieux, en un morceau de pain où il n'etoit pas au paravant, pourquoi ne pourroit il pas faire trouver la Messe dans un passage où l'on n'y en avoit jamais vû la moindre trace ? Que s'il peut disposer de celui qui s'appelle le Verbe, ou la Parole, pour le faire décendre du Ciel, toutes les fois qu'il lui plait, ce seroit une grande absurdité de s'imaginer qu'il ne pourroit pas le faire parler comme bon lui semble. Je puis dire même qu'il a trouvé dans le mot de λειτουργεῖν quelque fondement de cette métamorphose : Car il a rencontré certains Esprits de l'autre monde qui lui ont appris qu'en leur temps, lors qu'on tint le Concile de Calcédoine ce mot λειτουργεῖν se disoit pour *Faire la Messe* : & ils lui en ont mis en main une preuve bien expresse tirée de ce Concile de laquelle il fait son bouclier ; C'est que le mot λειτουργεῖν qui se rencontre quelque fois dans les Actes de ce Concile, est traduit par un interpréte Latin, qui étoit dans cette assemblée, en ces termes, *Facere Missas, faire les Messes*, comme l'enseigne Julien, qui avoit été membre de ce corps, dans la traduction qu'il fit depuis des Actes de ce Concile. Puis donc que ce Verbe a cette signification dans ces Actes, de là resulte en bonne Logique, qu'il

qu'il a cette même ſignification en ce paſ-
ſage des Actes des Apôtres. Et à votre
avis, n'eſt-ce pas là bien conclure? *J'ad-
mire cette ſubtilité,* dit le Cardinal. *Cepen-
dant j'aprébende que quelque hérétique ne tire
avantage de cette tranſubſtantiation, & ne
diſe que, comme nous affirmons que la Meſſe
n'eſt pas ce qu'elle paroît, en ce qu'elle paroît du
pain, quoi qu'elle n'en ſoit pas; De même ce paſ-
ſage ainſi traduit par le Pere Viron, n'eſt pas ce
qu'il paroît, & qu'encore qu'il préſente la Meſſe
aux yeux, il ne la contient pourtant pas. Pour ce
qui eſt de la preuve qui eſt tirée de l'interpréta-
tion que l'on donne à ce Verbe de λειτουργεῖν dont
on ſe ſervit dans le Concile de Calcedoine, inférer
de là que ce mot a la même ſignification dans ce
paſſage du livre des Actes, n'eſt pas, ce ſemble,
une conſéquence bien néceſſaire; parce qu'un
mot dans l'eſpace de plus de quatorze cens ans
peut bien avoir changé de ſignification. On
pourroit repartir auſſi que ce vénérable mot de
Meſſe, qui prit naiſſance dans le tems du
Concile de Calcédoine, a bien changé de ſigni-
cation dans le progrès de ſes âges. Il en eſt de
ce changement à peu près de même que de celui
qui arive dans les Hommes. Comme un enfant
eſt ſi diférent de ce qu'il devient dans l'âge
adulte & dans la vieilleſſe qu'il ſeroit mécon-
noiſſable à ceux qui ne le verroient qu'en ces
tems là; De même ſi vous conſiderez ce mot dans
ſa premiére origine, & que vous portiez en-
ſuite les yeux deſſus dans les glorieux uſages*
qui

qu'il a enfin obtenus, vous y verrez de magnifiques changemens qui vous le feront entiérement méconnoître. L'on en peut dire ce que l'on disoit de cet ancien † navire, que c'étoit lui, & que ce n'étoit pas lui; car ce mot est bien le même quant à la prononciation: mais ce n'est plus lui quant à son usage. Autrefois il signifioit proprement le congé que l'on donnoit au peuple aprés le Service, soit le congé des Catéchuménes que l'on renvoyoit aprés le Sermon, soit le congé des Fidéles, que l'on renvoyoit aprés l'administration des Sacremens, & à la fin de tout le Service. On disoit Facere Missam Cathecumenis, Facere missam Fidelibus, *pour dire, congédier les Cathecuménes, congédier les Fidéles. On apela aussi du mot de Messe généralement tout le Service public à la fin duquel on donnoit ces congés; c'est à dire, que l'on comprit sous ce terme les Priéres publiques, la Lecture de la Parole de Dieu, la Prédication de l'Evangile, & l'Administration des Sacremens. Ces choses sont avoüées par le Cardinal Bellarmin au Traité qu'il a fait de la Messe. Mais depuis ce tems là ce mot a bien changé de signification, & il a été particuliérement consacré à signifier le saint Sacrement de l'Autel; de sorte que c'est aujourd'hui sa signification ordinaire. Ce terme donc ayant tellement changé d'usage, quelqu'un pourra dire, que quand on s'en est servi dans la Traduction*

---

† Le Navire Argo.

du Concile de Calcédoine, pour exprimer l[e] sens du Verbe λειτουργεῖν, ce ne pouvoit êt[re] en la signification que le Pére Véron lui don[ne] en ce passage du trézième des Actes. Ma[is] sans doute, que ce Docteur & Prédicat[eur] pour les Controverses est assez habile, pour r[é]soudre ces difficultez sans que nous nous [en] mettions en peine. Au reste, que dit sa Sain[] teté du fruit qui resulte de ce hardi trait d[u] Pére Véron ? Je prévoi qu'il doit être merveil- leusement grand. Je trouve qu'il a de beaucoup acreu la gloire de la sainte Messe, en l'éle- vant sur ce Théatre des Ecritures saint[es]. Mais voici bien plus encore ; Car il en fai[t] voir par ce moyen l'antiquité bien plus éloign[ée] que celle de l'institution que Jesus Christ en a faite en présence de ses Apôtres. Il va paroî- tre que tous les Sacrificateurs, qui ont été sou[s] la Loi, on dit la Messe, aussi bien que les Prê- tres la disent sous l'Evangile. En voici la preuve très formelle que nous tirons de la bel[le] signification du mot λειτουργεῖν dire l[a] Messe : Car S. Luc en son Evangile I. 23. dit que Zacharie Sacrificateur acomplit les jours de sa† Liturgie ; Ce que l'on doit traduire selon Véron les jours de sa fonction à dire la Messe. Et l'Apôtre en l'Epître aux Hé- breux c. 9. v. 21. représente que Moïse fit a[s]persion avec du sang sur tous les vaisseaux d[u]

† τῆς λειτουργίας αὐτοῦ.

Ser-

† *Service. Ce que l'on doit pareillement traduire, sur tous les vaisseaux servant à dire la Messe.* Dans *la même Epître* 10. 11. *l'Apôtre enseigne* ¹ *que sous la Loi tout Sacrificateur assiste chaque jours* λειτουργῶν. *C'est à dire par une bonne & fidèle traduction, Disant la Messe. J'ajoûte qu'il montre par là que nôtre Seigneur J. C. dit tous les jours la Messe dans le Ciel. Car en cette même Epître aux Hebreux c.* 8. 1. 2. *l'Apôtre enseigne, parlant de Jesus Christ, que nous avons un souverain* Sacrificateur qui est assis à la dextre du Trône de la Majesté de Dieu aux Cieux, & qui est * Ministre des lieux Saints ; *C'est à dire en bons termes, qu'il dit la Messe aux Lieux Saints. Il est à présumer que ce sont les Anges qui lui servent de Clercs pour répondre ; vû particulierement qu'en la même Epître* 1. 14. *ils sont appellez des* † Esprits administrateurs ; *Ce qui signifie à present, Des Esprits qui servent à la Messe. Vous, Saint Pere, qui avez des communication ordinaires avec le Ciel, n'en savez vous point des nouvelles ?* Ma science ne s'étend pas jusque là, répondit le S. Pére ; mais quoi qu'il en soit, il y a tout sujet d'espérer que désormais les Hérétiques se convertiront en foule. Si ce grand

---

† Πάντα τὰ σκεύη τῆς λειτουργίας.
* τῶν ἁγίων λειτουργός. † λειτουργικὰ πνεύματα.

hom-

homme Véron s'est vanté souvent d'avoir converti des milliers de Huguenots à la foi Catholique, quoi qu'il soit certain qu'alors cela n'ètoit pas veritable, il s'en pourra vanter à l'avenir avec raison. Vous autres, vous avez sans doute considéré ces hardies affirmations, comme des fraudes pieuses par lesquelles il essayoit de ramener les ames dévoyées : mais pour moi qui ai les yeux bien plus clair-voyans, je juge qu'il en parloit ainsi par un Esprit prophétique ; & que cet admirable homme prévoyoit ces conversions nombreuses qui s'en vont arriver, depuis qu'il a montré la Messe dans l'Ecriture. En effet, combien de fois les Hérétiques ont-ils dit & protesté, qu'ils sont tous prêts de venir à la Messe, pourvû qu'on la leur fasse voir dans l'Ecriture sainte ? Puis donc qu'il faut maintenant, en dépit de l'hérésie, qu'ils avoüent qu'elle s'y trouve, sans doute que nous allons voir des torrens de peuples retourner au Giron de l'Eglise. Que s'il en demeure d'obstinez & qui bouchent les yeux à cette lumière, je suis bien résolu de lancer contre leurs têtes mes plus redoutables foudres. *Je trouve de plus*, dit le Cardinal, *que le Pére Véron a bien obligé tous les Magistrats & tous les Princes de la Terre : Car il les fait désormais considérer comme autant de personnes qui ont l'honneur de dire la Messe, puis que l'Apô-*

tre en l'Epître aux Romains 13. 6. *les appel-le expressément* † des Ministres *de Dieu*; *c'est à dire conformément à cette signification nouvelle*, les messificateurs de Dieu. *Mais quoi, toute la Religion Catholique luy est encore extremement redevable, en ce qu'il nous a donné l'adresse d'authoriser toutes les doctrines de l'Eglise qui sont en controverse, avec beaucoup de facilité & de succés, en les faisant toutes trouver en termes formels dans l'Ecriture. Nous n'avons qu'à chercher les lieux qui ont les moindres aparences de contenir ces doctrines & les traduire sur le modelle que nous a donné le Pére Véron. Par exemple en l'Evangile selon saint Matthieu c.* 16. *v.* 18. *Jésus Christ a dit au Prince des Apôtres*: Tu es Pierre, & sur cette pierre j'edifieray mon Eglise. *Nous soutenons par là que Jesus Christ a établi l'authorité Pontificale en la personne de saint Pierre. Mais comme cela n'est pas si clair qu'il seroit à désirer, pour en faire un passage formel qui ferme la bouche aux Hérétiques, nous n'avons qu'à traduire*: Tu es Pape, & sur ce Pape j'édifieray mon Eglise? Vos pensées sur ce sujet me semblent belles, dit le Souverain Pontife. Je ne suis point en doute que toute la Chrétienté ne souhaitte passionnément que le mérite du Pére Véron ne soit recompensé. Je m'imagine voir bientôt toute ma Cour remplie d'Ambassadeurs

† Λειτουργοὶ Θεοῦ.

de la part des Princes Chrétiens, pour me prier de lui faire part des trésors Ecclésiastiques. Pour moi, j'avoüe que toutes mes inclinations y sont portées. Déja je le dispense de bon cœur d'aller jamais aprés sa mort en Purgatoire. Nous en exemptons bien d'autres qui ne l'ont pas tant mérité que lui. Puis que la Messe sert à faire remonter les ames du Purgatoire, il est bien raisonnable qu'ayant si bien mérité de cette vénerable Messe, elle l'empêche d'y décendre. Mais qui plus est, je le veux recompenser d'un chapeau de Cardinal. Je suis seur qu'il a la tête assez bien faite pour porter cette coifure de bonne grace. Cependant, continua sa Sainteté, en fronçant le sourcil, il me vient une pensée qui me donne quelque inquiétude. J'aprehende fort que cet Esprit subtil & pénétrant aiant trouvé la Messe dans l'Ecriture contre toute aparence, il n'y trouve aussi que le PERE VERON DOIT ESTRE PAPE, & que par ce moien il ne me détrône du Saint Siége, & me fasse passer pour un Pape illégitime. Cette crainte me met en mauvaise humeur, & fait tellement éclipser toute l'affection que j'avois pour lui, qu'il me prend envie présentement de le perdre pour me mettre l'esprit en repos là dessus. Comme le Cardinal ouvroit la bouche pour répondre, on vint dire à sa Sainteté, qu'il y avoit des

per-

personnes à la porte, qui la supplioient en toute humilité de leur donner audience. C'étoient des gens tout échauffez qui venoient avertir sa Sainteté d'un grand trouble qui naissoit en l'Eglise : que les deux plus notables Versions de l'Ecriture, la Vulgate Latine & la Françoise de Louvain ètoient en grande contestation, & qu'il y avoit du danger qu'elles ne se déchirassent l'une l'autre : Que la Latine maintenoit qu'elle devoit avoir toujours le pas devant, comme ayant été reconnue & déclarée authentique dans le célébre Concile de Trente : Que, quant à la Françoise, elle declaroit bien que pour le passé elle cedoit à la Latine cet avantage : Mais qu'elle soutenoit qu'elle ètoit maintenant en possession d'une prérogative qui rehaussoit sa condition de beaucoup par dessus celle de l'autre ; & qu'elle la deffioit de montrer, comme elle, la Messe dans l'Ecriture. D'ailleurs, que le service qui se faisoit en Latin, qui est un aveu de sujettion à l'authorité Papale couroit grand risque de tomber à terre ; Parce-que la Messe qui est la principale partie du Service Divin ne se trouvant que dans la Version Françoise, les Peuples voudroient que désormais l'Evangile ne fût plus lû que dans cette langue. A peine ces personnes eurent-elles achevé de faire ces remontrances à sa Sainteté, qu'on vit entrer dans la chambre, Madame la Tradition Romaine.

Elle avoit un équipage tout pareil à celui des Gabaonites, qui vinrent acoster le peuple d'Israel lors qu'il † entra dans la Judée. Ses habits étoient vieux, ses souliers tout rapetassés & tout usés, ses provisions de bouche du pain sec & du biscuit dur. C'est son naturel d'afecter ces choses, pour faire croire qu elle vient de fort loin, & qu'elle est d'une antiquité profonde, encore qu'elle ne soit pas d'un païs éloigné, ni d'un Siécle reculé. Elle ne fit pas grande cérémonie pour aborder sa Sainteté, parce qu'elle est assez familiere avec Elle, & qu'elle lui sert de pédagogue ordinaire. Elle lui dit, qu'elle se venoit plaindre de maître François Véron Curé de Charenton en France, de ce qu'il avoit débauché depuis peu l'une des plus qualifiées personnes qui logeassent chez-elle, à sçavoir la Messe. Qu'elle apréhendoit qu'il n'en fit de même de toute la troupe de ces Hôtes : & qu'elle prioit sa Sainteté de considerer que ce lui seroit un notable préjudice de les perdre tous, parce qu'elle ne pouvoit vivre sans leur présence. On vit augmenter ses aprébensions & ses craintes, quand dans le tems qu'elle parloit il parut en la chambre la plupart des pensionnaires de cette noble Dame, & entr'autres le Marquis Purgatoire, le Comte Mérite, & le

† Jos. 9. 5.

le Vicomte Franc-arbitre, tous Officiers chez mére ſainte Egliſe Romaine. Ce Marquis Purgatoire eſt le grand maître Cuiſinier de toute la Hiérarchie, ayant la charge de faire bouillir la marmitte. Le Comte Mérite eſt le grand Treſorier de l'Egliſe Catholique. C'eſt le Dépoſitaire de ſes richeſſes, par leſquelles elle prétend acheter le Royaume des Cieux; Et le Vicomte Franc-arbitre eſt le Factotum de toute cette illuſtre maiſon. Il ſert de portier pour introduire & pour exclurre qui bon lui ſémble. Il ſert d'Econome & de maître d'Hôtel, qui diſpenſe à ſon gré les proviſions Spirituelles. Il eſt pourtant un peu capricieux & plein de ſes volontez: Mais l'Egliſe Catholique ſe trouve ſi bien de ſes ſervices, qu'elle ne ſe peut reſoudre de s'en défaire. Auſſi tôt que Mr. Purgatoire ſe fit appercevoir, il remplit d'horreur les eſprits de tout le monde. Il etoit vêtu d'un habit tout ardent de feu, & de ſa bouche il vomiſſoit de furieux torrens de flames: de ſorte que chacun en apprehendoit les approches: mais apres l'avoir un peu conſideré, l'on s'aparceut bien qu'il y avoit en lui plus d'aparence que de réalité, & que ce feu & ces flames n'étoient redoutables que dans l'imagination des perſonnes. Pour ce qui eſt de Monſieur

Mérite, il étoit d'un air & d'une mine plus propre à faire rire, qu'a épouvanter le monde. Car il parroiſſoit tellement orgueilleux de ſa condition, qu'il en ètoit tout bourſouflé. Sa contenance & ſes démarches ètoient toutes pareilles à celles que les François atribuent aux Eſpagnols dans les groteſques de leurs tailles-douces & de leurs peintures. Il ſouſſloit autour de lui pour ſe faire faire place, criant comme ceux dont le Prophète Eſ. dit 65. 1. *Tien toi là, n'aproche point de moi; car au prix toi je ſuis ſaint.* Il tenoit en ſa main une grande bourſe remplie de jetons qu'il fournit aux hommes, lors' qu'en conſideration de leurs bonnes œuvres, ils veulent compter avec Dieu, comme avec leur redevable. Monſieur Franc arbitre n'avoit pas cette ſorte d'extravagance; mais il en avoit une autre. L'inconſtance & la legereté qui lui ſont naturelles le rendoient tout décontenancé. Il ſe tenoit tantôt ſur un pied, & tantôt ſur l'autre. Il ètoit vêtu comme un des cent Suiſſes, de diverſes couleurs, pour repréſenter en quelque ſorte les diverſitez de ſa liberté. Ce qu'il y avoit particuliérement de plaiſant, c'eſt qu'il ètoit coifé d'un clocher où ètoit une Croix, avec une giroüette au bout, pour faire connoître qu'en matiére du ſalut, figuré par la Croix, il eſt en ſon

pou-

pouvoir de ſe tourner comme bon lui ſemble. Lors qu'il falut parler, ces Meſſieurs furent ſur le point d'entrer en une furieuſe querelle, parce que chacun prétendoit qu'il lui apartenoit de porter la parole. Monſieur Purgatoire aléguoit ſa ſufiſance, & ſa capacite, en ouvrant la bouche grande comme une fournaiſe, avec beaucoup de chaleur pour animer ſon diſcours. Monſieur Merite au contraire aléguoit ſa dignité, & ſoutenoit qu'il méritoit l'avantage de parler le prémier. Quant au ſieur Franc-arbitre, il repréſentoit que Mérite lui avoit l'obligation de la choſe dont il ſe vantoit, parce qu'il ne pouvoit avoir de mérite que par le Franc-arbitre. Pour les acorder, le Pape leur dit, qu'ils parlaſſent tous à la fois, qu'il étoit capable de diſcerner & démêler tous leurs diſcours: qu'encore qu'il n'eût qu'une tête, cette tête en valoit pluſieurs; puis qu'elle ètoit aſſez forte pour porter trois Couronnes: que ce ſeroit lui faire outrage de préſumer qu'il eût moins de ſufiſance que cette bête de l'Apocalypſe, qui ayant ſept têtes pouvoit en même temps entendre parler ſept perſonnes; qu'ètant le Chef de l'Egliſe, il pouvoit bien avoir la propriété du chef du corps qui entend en même temps les plaintes de ſes divers membres quand ils ſoufrent. Sa Sainté leur aiant ainſi acordé

la

la permiſſion de parler tous en même tems, chacun ſe prit à étaller ſes plaintes, qui contenoient en ſubſtance ; que Véron leur avoit fait un outrage inſupportable d'avoir fait un divorce de la Meſſe leur chére compagne, d'avec eux tous. Que de tout tems ils avoient vêcu paiſiblement & familiérement avec elle chez la bonne Dame Tradition leur commune hôteſſe. Qu'étant liez d'une ſi étroite amitié, la ſeparer d'avec eux, c'étoit leur aracher les entrailles ; Qu'ils regardoient auſſi comme une grande injure, qu'il eût logé la Meſſe dans l'Ecriture, ſans les y loger comme elle : Que c'ètoit leur faire affront : Qu'ils y pouvoient auſſi bien prétendre qu'elle ; Qu il y a des lieux en l'Ecriture ſainte, où ils ont bien autant de droit, qu' elle en avoit à celui où elle eſt à préſent placée. Le très ardent Purgatoire aléguoit le paſſage de la prémiére aux Corinthiens c. 3. v. 15. où il eſt parlé de ceux qui ſont ſauvés, *comme par feu* & ſoutenoit que l'on n'avoit qu'à traduire : *Par le feu du Purgatoire.* Mérite produiſoit un paſſage de l'Apocalypſe 3.4. où il eſt parlé des perſonnes que le Seigneur fera cheminer en *Vêtemens blancs parce qu'ils en ſont dignes,* & diſoit tout de même qu'il étoit aiſé de traduire, *Pace qu'ils le méritent.* Franc-arbitre citoit les paroles du Deutéronome, 30. 14. où Dieu tient ce diſcours au peuple d'Iſraël : *Cette Parole eſt fort*

près de toy, en ta bouche & en ton cœur pour la faire, & difoit qu'il ètoit facile de l'exprimer en ces termes, *Elle eſt en ton Franc-arbitre.* Ainſi chacun concluoit que ſa Saintéte pour ne point ſavoriſer ce divorce, qui leur ètoit iuſupportable, devoit faire de deux choſes l'une, ou bien rétablir la Meſſe dans leur ſocieté, ou bien leur donner place avec elle. Au reſte chacun en plaidant ſa cauſe, s'échaufa ſi bien dans ſon harnois, que perdant tout reſpect ils en vinrent aux menaces contre le Souverain Pontife, s'il ne leur faiſoit raiſon. Purgatoire menaçoit le Saint Pére, que s'il n'avoit égard à ſa cauſe il ſauroit bien en tirer vengeance quand ſon ame viendroit en Purgatoire : Car quoique ſa Sainteté en diſpenſe les autres, elle n'a pourtant pas le pouvoir de s'en diſpenſer elle même. Il jura qu'il jetteroit tant de ſoufre en ſon feu, & qu'il embraſeroit ſa fournaiſe d'une flame ſi véhemente, qu'il auroit bien ſujet de s'en repentir. Mérite tout de même le menaçoit qu'en cas qu'il ne tînt compte de ſes remontrances, il abandonneroit ſa perſonne; de ſorte qu'ètant deſtitué de moyens pour aquerir le Ciel, il n'y pourroit avoir entrée. Pour ce qui eſt du bon homme Franc-arbitre, il lui declara franchement, que s'il ne lui acordoit ſa demande, il ſentoit bien que la mélancholie & la colére auroient tant de force ſur ſon eſprit qu'elles

le

le porteroient à fuir le commerce des hommes; tellement qu'ils pourroient bientôt prendre le parti des Janséniſtes, qui eſt un grand acheminement au Calviniſme, ennemi juré du Saint Siege. La menace de ce dernier ne fit pas grand peur au Pape, parce qu'outre qu'il le conſideroit comme une tête légére & pleine de vif argent, qui n'ètoit point fixe en ſes reſolutions, il ſavoit bien qu'il n'avoit garde de rien faire, qui pût en aucune maniére tourner à l'avantage des Huguenots. Ce ſont gens qui prennent à tâche de lui ôter le titre de Franc, c'eſt à dire, de lui trancher la tête, ou de le réduire en ſervitude. Mais pour les proteſtations qu'avoient fait les autres, elles luy donnérent de bien chaudes alarmes. Pour rapeler ſes eſprits qui commençoient à le mettre aux champs, il arriva fort à propos, qu'on entendit ſonner une clochette & que l'on vit paroître tout d'un coup ſur l'eſcalier, la Meſſe même, contre l'atente de chacun. Comme elle ne va jamais à pié, elle ſe faiſoit porter par un Cardinal Prêtre. Elle eſt pourtant bonne cavaliére: Car tout le Monde ſait qu'à Rome aux proceſſions ſolennelles, elle va montée ſur un cheval blanc: mais en cette occaſion elle ne pouvoit pas ſe ſervir de cette voiture, parce qu'elle montoit dans une chambre haute. Chacun des aſſiſtans fut bien étonné de cette arrivée, ne ſachant quelle en pouvoit

être

être la cause, & ils se regardoient l'un l'autre pour voir si quelqu'un d'entr'eux se trouvoit mal, & avoit besoin des Sacremens. Mais ce qui les mit bien tôt hors de peine, ce fut le discours que la Messe proféra par la bouche de celui qui la portoit. Voicy à peu près les termes dont elle se servit. Grand Vicaire & Lieutenant deDieu,Chef Visible de l'Eglise Universelle, Souveraine Divinité en Terre: Je souhaite que vous me fassiez Justice. Je me plains de la témerité & de l'insolence de François Véron, qui depuis peu m'a enlevée de mon logement ordinaire avec violence, pour m'obliger d'aller faire mon sejour ailleurs. Je me trouvois parfaitement bien chez mon ancienne Hôtesse la bonne mére Tradition. Là rien ne me manquoit de tout ce que j'eusse peu désirer. Les Richesses de cette Dame sont si grandes qu'elle abonde en tout ce que l'on peut souhaitter ; outre qu'elle est si complaisante qu'elle s'accommode toujours aux volontez de ses Hôtes. A la verité c'est un logement très hônorable pour moi que celui de l'Ecriture ; Mais cet homme m'y a placée dans un appartement si plein d'incommodités, qu'il m'est impossible d'y demeurer davantage. Je suis assise sur des mots où je me trouve si mal à mon aise, que je suis continuellement en danger de tomber ; au lieu qu'auparavant j'ètois assise sur un Trône, le plus commodément

commodément du monde. Cet homme s'est imaginé que je serois là dans un poste plus avantageux, pour batre en ruïne les Hé-retiques : Et cependant tout au contraire, je suis là entiérement hors de garde, & il ne m'est pas possible de m'y défendre. J'en puis parler à peu près comme fesoit † David touchant les armes de Saül, dont ce Roi l'avoit équipé pour combatre contre Goliath. *Je ne saurois marcher avec ces choses-cy; car je n'y suis pas acoutumé.* Je dis la même chose, que je ne saurois du tout me servir contre les Hérétiques de l'avantage que l'on m'a procuré, parce que je n'en ai jamais fait d'usage au paravant. De plus, comme je suis placée là sans l'ordre de Dieu, cela me rend odieuse à ses yeux, & l'oblige de détourner sa face arriére de moi; ce qui me donne un légitime sujet de me plaindre, comme autrefois Absalon, de ce qu'après qu'on l'eut fait venir de Gessur à Jérusalem, pour être plus près de David, il ne lui fut pas plus facile d'avoir l'honneur de voir le visage du Roi. * *Pourquoi*, dit il, *suis-je venu de Gessur, il m'étoit plus avantageux de demeurer là*? Je dis la même chose. Pourquoi m'a t il tirée d'ou j'étois, pour me placer ici toute nüe, & sans ornemens? Je n'ai Aube, ni Ceinture, ni Etolle, ni Manipule, ni Chasuble, ni le reste de l'équipage con-

---

† 1 *Sam.* 17. 39. * 2 *Sam* 14. 32.

vena-

venable à ma qualité; au lieu que j'avois toutes ces choses à souhait en ma prémiére demeure. Ceux qui me verront à l'avenir en ce lieu, s'imaginant que j'affecte de loger chez un Verbe Grec, se mettront dans la fantaisie que j'affecteray ma demeure dans tous les autres lieux où le même mot se rencontre; d'où il s'ensuivra de grands inconveniens très-prejudiciables à ma dignité. Car par exemple, quand on ira me chercher dans ces paroles de l'Apôtre St. Paul aux Philipiens ch. 2. v. 30. *afin qu'il supleât au défaut de vôtre service envers moi*, on inférera de là que je suis oferte aux hommes par des mains laïques & non pas simplement par des Prêtres à Dieu. Tout de même quand on m'ira chercher dans ce discours du même Apôtre aux Romains, ch. 15. v. 27. *Si les Gentils ont été faits participans de leurs biens Spirituels, ils leur doivent aussi faire part des charnels*, où le même verbe qui est au ch. 13. v. 2. du livre des Actes est emploié, on me trouvera dans la catégorie des choses purement charnelles, telles que sont celles dont les hommes font leurs libéralitez & leurs aumônes. De plus, cet homme m'a logée dans la maison d'autrui, sans avoir demandé le consentement des propriétaires. Il m'a mise dans la Version des Docteurs de Louvain, qui n'ont jamais pensé à me destiner cette place. Les termes dont ils

s'ètoient servis pour traduire ce passage sont bien éloignez de parler de la Messe. J'ajoûte encore, qu'il ne me fait passer que pour un arrangement de paroles adressées à Dieu, au lieu que je suis un Sacrifice offert à Dieu. Car il m'exprime en ces termes: *Eux disant la Messe au Seigneur*, Au lieu de dire, *Ofrant la Messe au Seigneur*. Ces raisons m'exposent à la risée des Hérétiques, & causent de l'amertume aux bons Catholiques. A Paris les Docteurs de Sorbonne n'ont donné aucune approbation à l'entreprise de ce téméraire, & font semblant de ne me pas apercevoir sur ce théatre François. Je demande donc que vous employez votre authorité Pontificale pour me tirer de là & pour me loger à mon ordinaire, & que vous fassiez souffrir à cet audacieux, les peines que mérite sa témérité. Le Pape, qui, comme nous l'avons dit, s'ètoit mis en mauvaise humeur contre Véron, ne fit pas grande difficulté de se rendre aux demandes de toutes ces personnes qui s'ètoient venu plaindre, & particuliérement à celles de la Messe. Je consens, dit-il, trés volontiers, Grand & admirable Sacrement de l'Autel, que vous retourniez en votre ancienne demeure, & j'ordonne, que Véron, vous fasse amende honorable. Je le déclare déchû de ses charges, indigne de jamais chanter Messe, & incapable de posséder aucune dignité Ecclesiastique.

siastique. Je lui enjoins encore pour pénitence de son atentat, de se fouetter quatre fois le jour, & ne boire que de l'eau toute sa vie. Cependant pour ne le pas acabler de tristesse & pour le garantir du désespoir, je lui permets de faire usage d'eau benite, & d'emploïer pour sa consolation, toutes les reliques qu'il estime le plus.

Ridendo dicere verum quid vetat ?



PIECES CURIEUSES CONTRE LES JESUITES

MAXIMES DE MORALE

Tirées de leurs propres Auteurs.

ON ne raportera ici qu'un petit nombre de citations des Auteurs Jesuites, qui ont expliqué les cas de conscience; parce qu'elles suffiront pour faire connoitre comment on doit juger de toute la Société. Ceux qui voudront en savoir davantage, pourront consulter les Lettres Provinciales, leur Theologie morale, & plusieurs autres Traités qui ont été écrits sur ce Sujet.

Ex ungue leonem.

MAX-

MAXIMES.

Sur le Jurement & sur le Blasphème.

La précipitation, ou de langue, ou d'Esprit, dans les boutées & saillies de colére, qui font que l'homme n'est pas présent à soi, excusent de péché mortel, ceux qui jurent. *Bauny ch. 6. de sa Somme p.* 69.

Quand on jure sans nécessité, on sans le respect & la révérence qui est requise, ce jurement n'est que péché véniel, parce que l'irréverence qu'on commet en cela, n'est pas grande, n'ètant qu'un péché de vanité, ou de superfluité. *Sanchez, Oeuv. Mor. l.* 3. *c.* 4.

Le jurement n'est pas péché mortel, s'il est fait sans mépris; parce qu'il ne détruit pas l'autorité de Dieu en elle même, & qu'il ne lui est contraire qu'en-ce qu'il ne lui rend pas tout le respect qui lui est du. *Filliutius T.* 2. *de ses Mor. Traité* 25. *ch.* 11.

Ceux qui jurent par coutume seulement, quelle que soit cette coutume, & sans qu'ils l'aient rétractée, ne péchent pas mortellement; parce que pour rendre un tel péché mortel, il faudroit qu'ils pensassent qu'ils le font, ce qu'on supose qui n'est pas. *Sanchez Oeuv. Mor. l.* 3. *c.* 5.

Il est permis de faire jurer celui que l'on craint qu'il ne jure faux, pourvû qu'on

 ne

ne lui demande pas qu'il jure faux. *Esco-bar. Tr. 1. Examen. 3. c. 7.*

On peut pour quelque cause légitime prier une homme de jurer, encore qu'on craigne probablement qu'il ne se parjure. *Fillintius, Tom. 2. de ses Mor. Tr. 21. c. 11.*

Prier de jurer celui qu'on est asseuré qui jurera par les faux Dieux, n'est pas une chose mauvaise d'elle même. *Fillintius, ibidem.*

REFLEXION.

Comment acommoder à ces Maximes, ces Commandemens de Dieu, *Tu ne prendras point le nom de l'Eternel ton Dieu en vain, car l'Eternel ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son nom en vain? Ex. ch. 20. v. 7. Vous ne jurerez point par mon nom en mentant? Levit. 19. 12.*

MAXIMES.

Sur l'amitié & le respect qu'on doit avoir pour les Péres & les Méres.

UN enfant ne péche pas mortellement de se réjouir de la mort de son pére, non comme d'un mal arivé à son Pére, mais comme d'une voie licite qui vient de Dieu, pour

pour parvenir à la Succeſſion. *Dicaſtil. liv. 2. tom. 2. diſput. 12.*

Un enfant ſe défendant contre ſon Pére qui l'ataque injuſtement peut le tüer. *Dicaſtil l. 2. de juſt. Tr. 1. diſp. 10.*

Il faut excuſer de péché mortel un fils qui ne veut pas reconnoître ſon Pére, s'il ne le fait point par mépris, mais pour éviter quelque incommodité, ou pour ne pas rougir en le reconnoiſſant. *Tambourin, l. 5. du Dcal. c. 2.*

Si un Pére eſt en péril de la vie & que l'on demande pour le ſauver de l'argent à un fils qui ſoit riche, ſi la ſomme que l'on demande peut être priſe ſur les biens ſuperflus, ou ſeulement bienſéans à la condition du fils, je l'obligerois à la donner. Mais ſi elle doit être priſe ſur ce qui lui eſt néceſſaire, en ſorte que cela l'apauvriſſe entiérement, ou le faſſe notablement déchoir de ſa condition, je ne l'y obligerois pas. Même je ne dis pas qu'il ſoit fort certain que ce fils ſoit obligé à donner dans cette ocaſion, les biens ſuperflus & convenables à ſa condition. *Tambourin, l. 5. du Décal. c. 1.*

REFLEXION.

Que deviendront ces Commandemens, *Honore ton pére & ta mére? Exod.* 20. 12. *Celui qui aura frapé ſon pére ou ſa mére, on le fera mourir de mort? Exod.* 21. 16. Les Jéſuites donneront ſans doute au dernier jour, l'ab-

l'absolution des péchés que l'on commet en les transgressant.

MAXIMES.

Sur le Meurtre.

IL est permis à un homme d'honneur de tüer celui qui l'ataque & qui veut le fraper d'un bâton ou lui donner un souflet, pour lui faire un afront ; s'il ne peut l'empêcher autrement. *Lessius de just. l. 2 c. 9. d. 12.*

Outre le cas dont on vient de parler, si l'on nous fait outrage, soit par paroles ou par signes, il est permis de nous défendre & de tüer. Il est encore permis de le faire, quand on tâche de nous ôter l'honneur auprès d'un Prince, d'un Juge, ou des personnes de grande qualité, & qu'on nous acuse de crimes supposés, si nous n'avons point d'autre voie pour détourner la perte de notre honneur, qu'en tuant secrettement. *Lessius, ibidem.*

Quoi que l'injure que l'on nous fait soit cachée & secrette, si elle est véritable, il est permis de tüer. *Lessius, ibidem.*

Si un Gentilhomme qui est apelé en duel est connu pour n'être pas devot & que les péchés qu'on lui voit commettre à toute heure sans scrupule, fassent aisément juger que s'il refuse le duël, ce n'est pas

par

par la crainte de Dieu, mais par timidité, & qu'ainsi on dise de lui, que c'est une poule & non pas un homme ; il peut pour conserver son honneurs se trouver au lieu assigné, non pas véritablement avec l'intention expresse de se batre en düel, mais seulement avec celle de se défendre, si celui qui l'a apelé l'y vient ataquer injustement: Et son action sera toute indiférente d'elle même. Car quel mal y a-t-il d'aler en un champ, de s'y promener en atendant un homme, & de se défendre si on nous vient atàquer ? Et ainsi il ne péche en aucune maniere, puis que ce n'est point du tout accepter un duël, aiant l'intention dirigée à d'autres circonstances. Car l'acceptation du duël, consiste en l'intention expresse de se batre, laquelle celui-là n'a pas. *Hurtado raporté par Diana p. 5. Tr. 14. R. 99.*

Si un soldat à l'armée, ou un Gentilhomme à la Cour, se trouve en état de perdre son honneur ou sa fortune, s'il n'accepte un duël, je ne voi pas qu'on puisse condanner celui qui le reçoit pour se défendre. *Layman l. 3. p. 3. c. 3.*

Quand il s'agit de sauver notre vie, notre honneur, ou notre bien en quantité considérable, & qu'on nous les veut ravir injustement par des procès & des chicaneries, il est permis d'accepter & d'offrir le duël, quand il n'y a que ce seul moyen

moyen de les conſerver. Mêmes en ces rencontres là on ne doit point uſer de la voie du duël, ſi on peut tüer ſon homme en cachette, & ſortir par là d'afaire. Car par ce moïen on évitera tout enſemble & d'expoſer ſa vie dans un combat, & de participer au péché que notre ennemi commetroit par un duël. *Navarrus.*

Il eſt permis de tuër celui qui vous dit, *vous avez menti*, ſi on ne peut le reprimer autrement. *Baldelle l.* 3. *diſp.* 24.

Je n'oſerois condanner d'aucun péché, un homme qui tue celui qui veut lui ôter une choſe de la valeur d'un écu, ou moins. *Molina. tom.* 4. *Tr.* 3. *diſp.* 16.

Un Prêtre peut tuer un calomniateur, non ſeulement en de certaines rencontres, mais il y en a même où il le doit faire. *Caramoüel. Théol. fondam. p.* 543.

REFLEXION.

On ne finiroit point l'article du meurtre, ſi l'on raportoit les diférens paſſages des Auteurs Jéſuites qui l'aprouvent dans les cas qu'il leur a plu d'excepter contre ce Précepte, *Tu ne tueras point*, *Exod.* 20. 13. Qui peut douter après tout ce qu'ils diſent ſur cela, qu'il eſt très-probable que le meurtre eſt fort rarement un péché, & qu'il n'empêchera point d'entrer aux Roiaume des Cieux, malgré ce qui eſt dit dans *l'Apoc.* 21. 8. *Aux timides,*

timides, aux incrédules, aux exécrables, aux meurtriers, &c. *leur part sera dans l'étang de feu & de soufre ?*

On ne raportera point ici les Maximes des Jésuites, qui regardent l'impudicité ; parce que l'on craindroit de ne le pouvoir faire sans blesser la pudeur, quelque précaution qu'on prît pour s'en empêcher. On doit bien s'imaginer qu'ils ne sont pas plus scrupuleux sur cette matiére que sur les autres, & il est même aisé de juger par leurs discours, qu'ils n'en ont pas parlé sans quelque mouvement de tentation.

MAXIMES.

Sur le Larcin.

CElui qui en prenant quelque chose à autrui, ne lui porte aucun préjudice, parce qu'il ne s'en servoit pas, & ne s'en devoit pas servir, n'est point obligé à restitution. *Emanuël sa du Larcin c. 6. p.* 292.

Celui qui a dérobé quelque somme notable, n'est pas tenu, sous péché mortel, à la restituer toute entiére ; mais c'est assés qu'il restitue ce qui sufit pour faire que le tort qu'il à fait au prochain, ne soit plus considerable. *Amicus tom.* 5. *disp.* 38. *n.*47.

Lors que les Valets sont si pauvres qu'ils ont été obligés d'accepter les gages qu'on leur

leur donne, ils peuvent, si les Valets de leur sorte gagnent plus qu'eux, prendre à leurs maîtres jusqu'à la somme qu'ils s'imaginent être nécessaire pour egaler leur salaire à leur peine. *Bauny en sa somme p.* 213 *&* 214.

Il est permis de dérober, non seulement dans une extrême nécessité, mais encore dans une grande nécessité, quoi que non pas extrême. *Lessius l.* 2. *c.* 12. *n.* 12.

On n'est pas obligé en conscience de rendre les biens qu'un autre nous auroit donnés, pour en frustrer ses créanciers. *Molina, tom.* 2. *Tr.* 2. *disc.* 328.

Les biens aquis par des voies honteuses, comme par une sentence injuste, par une action des honnête, *&c.* sont legitimement possédés, & on n'est point obligé à les restituer. *Escobar, Tr.* 3. *ex* 2. *n.* 23.

Un Juge est bien obligé de rendre ce qu'il a receu pour faire justice, si ce n'est qu'on le lui eût donné par libéralité; mais il n'est jamais obligé à rendre ce qu'il a receu d'un homme en faveur duquel il a rendu un Arêt injuste. *Lessius l.* 2. *c.* 14 *d.* 18.

Si un Devin est ignorant en lart diabolique, il est obligé de restituer l'argent qu'on lui a donné pour deviner: Mais s'il est habile Sorcier, & qu'il ait fait ce qui est en lui pour savoir la verité, il n'y est point obligé: car alors la diligence d'un

d'un tel ſorcier peut être eſtimée pour de l'argent. *Sanchez.*

La Femme ou les Enfans apelés en jugement pour ſe voir condanner à devoir dire ce qu'ils ont ſéparé, diſtrait, ou uſurpé des meubles, héritages & biens du défunt, ne ſont en conſcience tenus de le déclarer. Mais afin qu'ils ne mentent, & qu'en le feſant ils ne ſe parjurent, le ſage Confeſſeur leur dira qu'ils aient à ſe former une conception en l'ame, ſuivant laquelle ils réglent leur réponſe & le ſerment qu'ils pourront faire par le Commandement du juge, pour autoriſer & faire croire leur innocence. *Banny en ſa Somme p.* 154.

REFLEXION.

En voila plus qu'il n'en faut pour prouver que les bons Péres ne ſont pas fort conſciencieux en fait de vol & de reſtitution. Mais que deviendra ce Commandement, *Tu ne déroberas point?* Il deviendra ce qu'il pourra, & c'eſt dequoi ils ne ſe mettent pas beaucoup en peine, non plus que de la menace que Dieu fait contre *ceux qui auront aimé & commis fauſſeté. Apoc.* 21. 27. & 22. 15. Au reſte je ſuis obligé de dire en leur

faveur, qu'ils ne font pas toujours si relâchés, quand il s'agit de donner à autrui ce qui lui apartient; car l'équitable Filliutius *en son Traité* 31. *ch.* 9. établit cette belle règle à l'égard des Femmes prostiuées: *On doit en conscience paier le salaire à une Femme qui se prostitue en cachette, avec plus de raison qu'à celle qui se prostitue publiquement. Car la prostitution secrette mérite beaucoup plus d'argent que la publique, & il n'y a nulle loi positive qui déclare qu'une Femme qui s'abandonne ainsi, ne doit point avoir de salaire. Il faut dire la même chose de l'argent que l'on a promis à une Vierge, à une Femme mariée, à une Religieuse ou à quelque autre Femme que ce soit.* Que d'équité! Que de délicatesse de conscience! Si ce bon Pére ètoit vivant, & qu'il fît afficher une si juste décision au coin des rues de toutes les grandes villes où il y a d'ordinaire quantité de Femmes du métier, je ne doute point qu'elles ne lui fissent une deputation en corps pour le remercier: Car je croi qu'il y a une infinité de jeunes gens assez méchans & assez fripons pour frustrer ces pauvres Créatures du salaire qu'ils leur ont promis, & qui leur est si justement deu, suivant l'opinion de ce bon Docteur.

MAX-

MAXIMES.

Sur le faux témoignage & sur la médisance.

CElui qui a rendu un faux témoignage par ignorance, ou par inadvertence, n'est tenu à rien, quoi que l'on condanne la personne contre qui il aura porté ce faux témoignage. *Lessius c. 3. de ses Doutes.*

Celui qui est acusé d'un crime véritable qui ne peut être prouvé juridiquement par l'acusateur, non seulement peut nier ce crime; mais il peut dire encore que l'acusateur ment & qu'il le calomnie. *Tambourin l. 9. Decal. c. 2.*

On demande si ne pouvant vous défendre contre un témoin injuste qu'en le calomniant, vous pouvez le faire sans péché, & lui imposer autant de faux crimes qu'il sera nécessaire pour votre juste défense; Je dis deux choses; l'une qui me semble assez probable; l'autre que je trouve assez incertaine. Il m'est assez probable que si vous le faites vous ne péchez point contre la justice, & que par conséquent vous n'étes point obligé à restitution; mais je ne sai point certainement si cela se peut faire sans aucun péché. Car s'il faut prouver que

ce témoin eſt un Sodomite, un excommunié, un hérétique... S'il eſt néceſſaire pour cet éfet de contrefaire des actes publics, pourra-t-on ſoliciter un Notraire à cela? Je laiſſe cette dificulté à réſoudre en un autre temps. *Tambourin, l. 9. Decal. c. 2. n. 4. 5. 6. 7.*

Lors qu'on médit de quelqu'un, celui, qui ſans déſirer la médiſance, s'en réjouit, non à cauſe de l'infamie du prochain, mais à cauſe de la connoiſſance nouvelle & curieuſe qu'il aquiert des actions du prochain, où à cauſe de l'éloquence de celui qui médit, il eſt fort probable qu'en cela il ne péche pas mortellement. *Tambourin l. 9 Decal c. 3.*

Ce n'eſt pas un péché mortel à réveler un grand péché, ou même à en impoſer un faux à une perſonne qui ſe vante d'en avoir commis de ſemblables, ou qui ne s'en ſoucie pas, ou qui en eſt publiquement difamée : parce que l'on ne fait point d'injuſtice à celui qui conſent à ce qu'on lui fait ; ſuivant cette Maxime, *Volenti & conſentienti non fit injuria. Dicaſtillus l. 2. Tr. 2. diſp. 2.*

REFLEXION.

Dieu dit au livre de l'Exode ch. 20. v. 16. *Tu ne diras point de faux témoinage contre ton prochain.* Les Jéſuites ſoutiennent au contraire qu'il y a des ocaſions où on le peut faire. De quel côté

côté ſe ranger? Dieu aura les gens de bien, & les Jéſuites les faux-temoins.

MAXIMES.

Sur diférens moiens d'aquerir du bien.

SI les Magiſtrats aiant réglé le prix & le poids de la viande, & la meſure du vin, ce prix n'eſt pas ſufiſant pour les frais, pour la peine & pour le ſalaire qui eſt du à ceux qui vendent ces marchandiſes, ils peuvent diminuer le poids & la meſure autant qu'il eſt néceſſaire pour ſatisfaire à toutes ces choſes. *Amicus de juſt. & jur. d. 21. Sect. 6. n.* 87.

Si l'on peut croire probablement que le prix qui a été mis à quelque marchandiſe eſt injuſte, & que pour cette raiſon celui qui la vend ſe recompenſe de cette injuſtice en vendant à faux poids, ou par quelque autre voie, étant aprés interrogé ſur ces faits par le Juge, il peut nier tout avec ſerment. *Eſcobar Tr.* I. *exam.* 3. *n.* 34. *& Sanchez Oeuv Mor. l.* 3. *c.* 6. *n.* 29.

Un Courtiſan qui eſt bien auprès d'un Prince, peut acheter la dette qu'un particulier a ſur ce Prince, la moitié moins qu'elle ne vaut, & encore à meilleur marché ſi l'on juge qu'elle ne vaut pas davantage, à cauſe du peu d'eſpérance que ce particulier peut avoir d'être paié, & parce que c'eſt l'opinion des hommes ſages. *Fillutius Tom.* 2. *Tr.* 35. *c.* 5. *n.* 107.

 Quand

Quand les avis ſont tellement partagés ſur une afaire qu'il ſoit en la liberté du Juge de ſuivre celui qu'il lui plaira, ce Juge péche-t-il de recevoir de l'argent d'une des parties pour prononcer en ſa faveur? Je répons ſuivant Leſſius, qu'il ne péche point contre la Juſtice. *Eſcobar. Tr. 6. Exam. 6. n.* 44.

Ceux qui font ceſſion de leur bien pour leurs dettes, peuvent, avant que de la faire, ſouſtraire une partie de ce bien & mettre à part ce qui leur eſt néceſſaire pour l'entretien modéré de leur famille & la conſervation de leur état. *Bauny dans ſa Somme ch.* 17. *p* 154.

Un homme aiant beſoin d'argent comptant achete d'un marchand une piéce de drap à crédit au plus haut prix, qui eſt de cent écus; & auſſi tôt ce même marchand rachette de lui ce même drap argent comptant au plus bas prix, qui eſt de quatre-vingts écus: Ainſi l'acheteur demeure débiteur de cent écus, quoi qu'il n'en ait touché que quatre-vingts. Cela ſe peut-il faire en conſcience? Je répons que cela ſe peut, conſidérant la choſe en elle même, pourvu que ces perſonnes vendent & achetent véritablement, & qu'ils n'aient point intention de palier un prêt uſuraire. *Tamb. l. 8. Decal. Tr. 3. c. 7.*

Un homme qui a prêté de l'argent à un autre sous caution, peut recevoir quelque chose de sa caution pour la décharger; parce que comme il a été permis à la caution de prendre quelque chose pour s'obliger, il est permis a un autre de prendre quelque chose pour la décharger. *Fillut. Mor. Tom. 2. Tr. 34. part 2. c. 5.*

REFLEXION.

Voici ce que Dieu prononce au Lévitique ch. 19. v. 35. & 36 *Vous ne ferez point d'iniquité en jugement, ni en règle, ni en poids, ni en mesure. Vous aurez des balances justes, des pierres à peser justes, l'Epha juste & le Hin juste. Je suis votre Dieu qui vous ai retirés du païs d'Egypte.* Ce Precepte paroît clair & positif. Cependant nos habiles Casuistes y découvrent des exceptions qui mettent les Avares, les Usuriers, & les injustes à couvert de la colere de Dieu. Selon eux,

On trouve avec le Ciel des acommodemens,
Et selon les besoins, ils ont une Science
D'étendre les liens de notre conscience.

MAXIMES.

Sur la fidélité & la sincérité.

SI celui qui jure a intention de jurer, mais non pas de s'obliger en jurant, l'opinion la plus probable est qu'en ce

cas

cas le ferment ne l'oblige point. *Sanchez, Oeuv. Mor. l.* 3. *c.* 10. *n.* 7.

Suivant Valentia, une perſonne qui a intention de s'obliger, ne s'oblige point, pourvu qu'elle n'ait point intention d'éxecuter ce qu'elle promet. *Tambourin Décal. l.* 3. *c.* 12.

Le Serment ne peut obliger en conſcience au delà de l'intention de celui qui jure, & par conſequent s'il n'a point intention de jurer, il n'eſt obligé à rien. *Sanchez Oev. Mor. l.* 3. *c.* 10. *n.* 12.

Si une femme eſt excommuniée pour être ſeparée de ſon mari, à cauſe qu'elle a connoiſſance de quelque empêchement ſecret qui rend ſon mariage nul, eſt elle obligée étant à l'article de la mort, pour recevoir la communion, de jurer contre ſon intention, qu'elle retournera avec ſon mari, ſi elle revient en ſanté? Elle le peut promettre & jurer, l'entendant dans ſon eſprit en cette ſorte; *ſi j'y ſuis obligée, ou s'il me plaît en ce tems là. Sanchez Oeuv. Mor. l.* 3 *c.* 6 *n.* 40.

Une perſonne a deux Confeſſeurs à qui elle s'adreſſe; Elle ſe confeſſe à l'un de ſes péchés mortels, & à l'autre des véniels, afin de ſe maintenir en bonne eſtime auprès de ce Confeſſeur ordinaire. On demande ſi elle fait mal? Je ſoutiens avec Suarez, que cette perſonne ne fait point de mal. *Eſcob. Tr.* 7. *Ex.* 4 *n.* 118.

On

On a acoutumé de raporter quelques exemples d'equivoques, comme en premier lieu, de celui qui a promis une chose extérieurement, ſans intention de la promettre. Si on lui demande s'il a promis, il peut le nier, l'entendant qu'il ne l'a point promis d'une promeſſe qui l'oblige, & avec cette reſtriction, il peut auſſi jurer. *Filliutius Mor. To.* 2. *Tr.* 25. *c.* 11. *n.* 327.

Toutes les fois qu'une perſonne qui a promis mariage à un autre, ſoit qu'il l'ait fait ſincérement, ou ſeulement en aparence, eſt déchargé par quelque raiſon de tenir ſa promeſſe; il peut, étant apelé devant le Juge, jurer qu'il n'a point fait cette promeſſe; entendant qu'il ne la point faite en ſorte qu'il ſoit obligé de la tenir. *Sanchez Oeuv. Mor. l.* 3. *c.* 6. *n.* 32.

Si l'on demande à un homme de l'argent à emprunter lequel il a en éfet, mais qu'il ne veut & qu'il n'eſt pas obligé de prêter, il peut jurer qu'il n'en a point, entendant pour prêter. *Sanchez, ibidem.*

Saint François a pu ſe ſervir de l'équivoque qu'on lui atribue, lors qu'étant interrogé par des Oficiers de juſtice ſi un criminel qu'ils cherchoient étoit paſſé par là, il répondit en mettant les mains dans les manches de ſa robe, *il n'eſt pas paſſé par*

par ici, l'entendant du lieu où il avoit ses mains. *Sanchez, ibidem.*

Quand on n'eſt pas obligé de répondre à une perſonne, on n'eſt pas auſſi obligé de répondre ſelon ſa penſée. *Sanchez, ibidem.*

On demande avec quelle précaution il faut ſe ſervir d'équivoques? On peut donner deux règles & deux méthodes pour les perſonnes de jugement.

La prémiere eſt d'avoir l'intention de prononcer les paroles matériellement, c'eſt à dire, de ne penſer qu'à former le ſon des paroles que l'on prononce, ſans deſſein qu'elles ſignifient ce qu'elles ſignifient d'elles mêmes. Pour plus grande ſeureté lors qu'un homme commence à dire, *je jure que*, il eſt bon qu'il ajoûte tout bas cette clauſe & cette reſtriction mentale (*aujourd'hui*) & qu'il continue après à dire tout haut, *je n'ai point fait ou dit telle choſe*, &c.

La ſeconde méthode eſt d'avoir intention de compoſer ſon diſcours, non ſeulement des paroles qu'on prononce hautement, mais auſſi de ce qu'on reſerve ſecrettement dans ſon eſprit, étant libre à ceux qui parlent d'exprimer toute leur penſée ou une partie ſeulement.

Pour les perſonnes groſſiéres qui ne ſauroient d'elles mêmes trouver en particulier une équivoque, c'eſt aſſez qu'elles aient

aient intention d'affeurer ou de nier ce qu'elles difent, en un fens qui contienne en éfet quelque verité. *Fillintius Mor. Tom. 2. Tr. 25. c. 11. n. 328.*

REFLEXION.

On peut juger par ces Maximes, fi l'on doit fe fier aux promeffes de ces fcrupuleux Cafuiftes. Faut-il s'étonner que des Princes qui fe laiffent conduire par les confeils de ces pieux Directeurs, révoquent les Edits les plus authentiques & les plus irévocables, qu'ils avoient eux mêmes confirmés par leurs propres Déclarations? David avoit fans doute d'autres principes, fi nous en devons croire fes divins Cantiques. *Celui qui a juré*, dit il, *fût-ce à fon dommage, n'en changera rien. Tu feras périr ceux qui proferent menfonge. Garde ta langue de mal, & tes lévres de parler en tromperie*, &c. Que les Peuples feroient heureux s'ils ètoient gouvernés par des Souverains qui fuffent auffi religieux obfervateurs de leur parole, que l'ètoit ce grand Roi. Mais il ne faut pas l'efpérer dans les lieux où regnent les Jéfuites.

MAX-

MAXIMES.

Sur la Probabilité.

QUand il y a deux opinions probables sur une même question, on peut suivre celle qui est la moins seure. *Layman, l.* 1. *Tr.* 1. *c.* 5.

Est-il permis de laisser une opinion qui est la plus probable pour suivre celle qui l'est moins? Oui, encore que celle qu'on laisse soit aussi la plus seure. *Escobar dans les prélim. Exam.* 3. *n.* 8.

Un homme peut faire ce qu'il croit par quelque autorité, ou par quelque raison probable lui être permis, encore que le contraire soit le plus seur; & il lui suffit d'avoir pour lui l'opinion d'un Docteur estimé, ou l'exemple des gens de bien. *Emanuël Sa sur le mot de doute, n.* 3.

Quand deux opinions sont aussi probables l'une que l'autre, on peut justement préférer dans la pratique, celle qui est moins seure, bien qu'on la croie aussi moins probable. *Azor l.* 32. *c.* 16.

Un homme habile peut donner à diverses personnes des conseils tout contraires, suivant des opinions contraires qui sont probables. *Layman.*

M'est-il permis de m'acommoder à l'opinion des autres qui est probable, en quitant la mienne qui est plus probable

&

& plus seure? Oui, sans difficulté, & agissant de la sorte, je n'agirai point contre ma conscience, pourvu que je juge que l'opinion des autres que je sui, est probable. *Escobar dans ses prél. Exam.* 3. c. 3. n. 10.

REFLEXION.

Il n'y a point d'articles de Morale où les Jésuites triomphent davantage que sur celui de la probabilité. Tout devient probable entre leurs mains quand ils le veulent, & tout devient permis pour peu qu'il soit probable. Quoi que votre conscience & la lumiére naturelle vous fassent connoître clairement qu'une chose est mauvaise, il sufit, afin qu'il vous soit permis de la faire sans péché, que vous sachiez qu'il est monté en la tête de quelque fou, que cette chose ètoit propable. Aprés cela, plus de difficultés, plus de scrupules; liberté toute entiére. Quelle Théologie!

Les bornes que l'on s'est prescrites empêchent que l'on ne s'étende davantage sur une si abondante matiére. On n'auroit jamais fini si l'on avoit voulu raporter toutes les maximes impies que l'on trouve dans les Ecrits des Révérens Péres Jésuites qui ont traité des cas de Conscience dont on a parlé. On passe aussi sous silence ce qu'ils ont dit sur l'amour de Dieu, sur la charité pour le

prochain, ſur la haine, ſur l'orgueil, ſur la gourmandiſe, ſur les bonnes œuvres, ſur le péché, ſur la repentance, ſur la priére, ſur l'intention, & ſur tous les autres Sujets de morale. C'eſt par-tout le même eſprit, le même endurciſſement. Ceux de leur propre Communion ont eu beau leur repréſenter combien leur Morale ètoit pernicieuſe & contraire à l'Evangile ; ces pieux avis n'ont ſervi qu'à allumer contre ceux qui les ont donnés, des feux qui ne ſont pas encore éteints. Jamais perſonne n'a ſeu mieux qu'eux ſe ſervir du pouvoir qu'on leur donne, & pouſſer à bout les plus cruelles perſécutions. C'eſt un grand malheur pour le repos des honnêtes gens, que les Princes qui emploient leur puiſſance pour ſoutenir cette Société ne ſoient pas mieux informés de ſes Maximes. Mais il ne faut pas eſpérer qu'ils les connoiſſent telles qu'elles ſont, pendant qu'ils n'auront point d'autres Docteurs pour les leur expliquer, que ceux là mêmes qui les profeſſent & qui les ſuivent. Avant que de faire voir que tous les Loyoliſtes en ſont les Religieux Obſervateurs, je raporterai un Rondeau qui ſe trouve à la fin des Lettres Provinciales que l'on ne ſera peut être pas fâché d'avoir en ce petit Extrait,

RON

RONDEAU.

AUX *RR. PP.* JESUITES,

Sur leur Morale a ccommodante.

REtirez vous, péchés ; l'adreſſe ſans ſeconde
De la troupe fameuſe en Eſcobars féconde
Nous laiſſe vos douceurs ſans leur mortel venin :
On les goûte ſans crime, & ce nouveau chemin
Mène ſans peine au Ciel dans une paix profonde.
L'Enfer y perd ſes droits, & ſi le Diable en gronde,
On n'aura qu'à lui dire, alez, Eſprit immonde
De par Bauny, Sanchez, Caſtro, Gans, Tambourin,
Retirez-vous.

Mais ô Péres flateurs, ſot qui ſur vous ſe fonde,
Car l'auteur inconnu qui par lettres vous fronde
De votre Politique a découvert le fin ;
Vos probabilités ſont proche de leur fin :
On en eſt revenu : Cherchez un nouveau monde,
Retirez-vous.

La Pratique des Révérens Péres Jésuites conforme à leurs Maximes de Morale.

APrès avoir raporté quelques Maximes de la Morale des bons Péres Jésuites, ce ne sera peut être pas une chose inutile ni desagréable, de faire en abrégé l'Histoire de quelques unes de leurs actions, pour prouver qu'ils sont les prémiers à pratiquer les beaux Préceptes qu'ils donnent aux autres.

Une des choses les plus horibles & les plus criantes que les Catholiques Romains mêmes leur reprochent, c'est de mêler le Christianisme d'une infinité d'idolatries dans la Chine, dans le Japon, & dans quelques autres païs où ils sont en Mission. Pour se bien convaincre de la vérité de cette acusation, on n'a qu'à lire sur tout, *le Théatre Jésuitique*, composé par Ildefonse de St. *Thomas*, Evêque de Malaga, fils naturel de *Philipe* IV. Roi d'Espagne. Ce Prélat a toujours passé pour un si honnêté homme, que l'on auroit tort de douter le moins du monde de ce qu'il a écrit sur cela.

De

De l'Idolatrie des Jésuites & de leurs Prosélytes dans les Roïaumes de la Chine & du Japon.

L'Evêque de Malaga raporte dans le livre que l'on vient de citer, que Matthieu Ricci, qui fut le prémier Jésuite qui entra dans la Chine, s'habilla comme les Bonzes, qui sont les Prêtres Idolatres de ce Roiaume, & il soutient avec raison que cet habit emporte naturellement le culte des Idoles, & que c'est par consequent une protestation d'Idolatrie. Il n'y a selon lui, aucun Théologien qui croie qu'une telle chose soit permise, tout Chrétien ne pouvant user de signes extérieurs qui soient une marque du culte des Idoles, non pas même sous prétexte de la conversion des ames.

Un autre Jésuite, nommé Jules Aleni, qui entra quelque tems après en la Chine, porta les choses bien plus loin, & ce fut par son moïen que l'Idolatrie & la Superstition prirent de très-fortes racines.

Ce Missionnaire & ses Confréres pour mieux s'insinuer dans les bonnes graces des Infidèles, leur permirent de continuer leur culte ordinaire, leur fesant acroire qu'il s'accommodoit fort bien à l'Evangile qu'ils leur préchoient.

Pour bien connoître le péché qu'ils commettent en cela, il faut savoir que dans toutes les Villes, les Bourgs & les Villages, il y a des Temples consacrés à une fameuse Idole, nommée *Chin-hoan*, à laquelle les Mandarins, qui sont comme les Vicerois ou Gouverneurs, sont obligés, en recevant le bâton, qui est la marque de leur charge, d'ofrir tout ce qui regarde leur ofice, de lui demander son secours pour y réussir, *&c.* Ils sont encore obligés d'aler deux fois le mois dans le Temple de cette Idole, pour y réïtérer cette même soumission, & se prosterner la tête jusqu'en terre devant son Autel.

Il y a aussi un très-grand nombre d'autres Temples dédiés au célèbre †*Kon-fù-zu*, qu'ils regardent comme l'auteur de toutes les Siences, dont toutes les paroles passent pour des oracles, & dont les Livres sont la règle de tous les gens de Lettres. Les Mandarins sont

† *Nous l'apelons* Confucius, *On a imprimé en Latin depuis quelques-années, un Traité de sa Morale. On prétend qu'il vivoit environ* 500 *ans avant Jésus Christ. Il étoit de qualité. Il se défit de la charge de Mandarin, & se retira dans le Roïaume de Sin, où il enseigna publiquement la Philosophie Morale. Pour être élevé à la qualité de Mandarin & aux emplois de la Robe, il faut avoir été reçu dans la Sience de ce Philosophe.*

obligés

obligés de lui ofrir chaque année deux Sacrifices solennels entre autres, où ils font eux mêmes la fonction de Prêtres pour une plus grande solennité. Ils ofrent dans ces Sacrifices, un pourceau, une chévre, quantité de cierges, du vin, des fleurs & des parfums. Ils lui font des priéres & l'apèlent *Docte, Saint, égal à Dieu, & son Compagnon dans les Cieux.* Cet ancien Philosophe aiant ordonné qu'on révérât les Péres & les Aieuls après leur mort, & qu'on leur présentât des Sacrifices, tout le Monde leur dresse des autels dans sa Maison, & met dessus leurs noms écrits sur un ais d'environ un pié de long, de forme pyramidale, que l'on enferme dans une boete fort propre. On leur adresse des priéres, on leur ofre un Sacrifice solennel dans les Temples, *&c.*

Voila une partie du culte Religieux des Chinois; sur quoi les Jésuites, pour se mettre bien dans leur Esprit, comme on vient de le dire, soufrent, permettent, & même enseignent ces cérémonies aux nouveaux batisés, leur disant qu'elles sont permises, parce qu'elles ne sont pas des marques d'un culte Idolatre, mais seulement d'un respect politique & filial qu'ils rendent à leur Docteur & maître *Kun-fu-zu*, & à leurs aieuls qui sont morts, comme ils le leur rendroient s'ils

ètoient

ètoient encore vivans ; que tout cela est conforme à la Loi de Jésus Christ, & n'est point oposé aux Commandemens de Dieu, puis qu'au contraire c'est un aide à en pratiquer un des principaux qui nous ordonne d'honorer non péres & nos méres.

Pour ce qui est de l'Idole *Chin-hoam*, ils soufrent que les Mandarins lui ofrent des Sacrifices, leur persuadant qu'ils le peuvent faire pour se rédimer de la véxation, & se maintenir dans leurs charges qu'on leur feeroit perdre selon les Loix du Roiaume; pourvu qu'ils aient dans leurs mains une petite Croix, ou qu'ils la cachent parmi les fleurs de l'Autel de l'Idole, & qu'ils dirigent leur intention à l'adoration de cette Croix. Ils disent la même chose des Sacrifices qu'on ofre à *Kun-fu-zu*, le quel pour complaire aux Chinois, ils apèlent *King*, c'est à dire *Saint*, comme il paroît par le livre du Jésuite Ricci. Mais ce qui est de remarquable, c'est qu'ils se servent du même mot en parlant de la très-sainte Trinité, & de Jésus Christ présent au S. Sacrement de l'Autel ; de sorte qu'en parlant des Saints, ils expriment sa Sainteté par le même mot dont ils usent pour parler de ce *Kun-fu-zu*.

Les

Les Jésuites n'en demeurent pas là. Ils ne se contentent pas que leurs Chrétiens pratiquent ces cérémonies, il les pratiquent eux mêmes ; car lors qu'il y a un enterrement ou une visite de deuil à rendre, ils s'habillent de soie blanche qui est le deuil de la Chine, ils se prosternent la tête contre Terre devant l'Autel sur lequel est le portrait de l'Infidèle qui est mort, & lui ofrent les mêmes presens que les Infidèles mêmes.

Outre cela, & ce qui est encore pire que tout le reste, ils ont dans leurs Eglises, & en présence du S. Sacrement, un Autel dedié à l'Empereur de la Chine, plein de fleurs, de cierges, & de pastilles, arangées avec grand soin par le Sacristain, au dessus duquel est un cartouche avec ces paroles : *Hoan van zun van, van zun*, c'est à dire, *vive le Roi de la Chine longues années.* Ils ont, comme j'ai dit, cet Autel au milieu de leurs Eglises, & peut être qu'ils y disent la Messe. *La Politique des Jésuites, Tom. II. Section V. dans l'extrait du livre*, Theatro Jesuitico.

De

De l'ambition & de la vanité extraordinaires des Jésuites.

UNE preuve inconteſtable de l'ambition & de l'orgueil des Jéſuites, c'eſt que ceux que l'on envoie en Miſſion à la Chine, ſont tout ce qu'ils peuvent pour parvenir à la qualité de Mandarin, & même de prémier Mandarin, qui eſt la plus éminente du Roïaume. Les Péres Adam Schall, Martin Martinus, & François Figuero ſont parvenus à cette ſuprême dignité, & il y a pluſieurs autres Religieux de cette humble Société de Jéſus, qui ont obtenu la qualité de Mandarin des * huit ordres inférieurs. Les Mandarins du prémier ordre ſont très-richement vêtus. Leur habit eſt une longue robe à fleurs d'or, où eſt repréſenté vis-à-vis de la poitrine, la figure d'un dragon. Ils portent un bonnet qui finit en pointe, à l'extrémité de laquelle il y a une Eſcarboucle enchaſſée en or, avec une perle au devant du bonnet. Leur ceinture eſt enrichie de quatre pierres précieuſes, de couleur verdatre. Quand ils ſortent, ils ſont portés par quatre hommes qui ſont relaïés de tems en tems par quatre autres, dans une chaiſe ou litiere

* *Il y en a de neuf Ordres, tant pour les Armes que pour les Lettres.*

d'yvoire garnie d'or & toute découverte. Ils ſont précédés de bien loin par deux hommes qui vont criant le long du chemin, & qui portent un bâton de la longueur de cinq ou ſix piés pour inſpirer de la crainte. Deux autres ſuivent après, avec des tables d'argent où eſt écrite en groſſes lettres la dignité du Mandarin. Quatre viennent en ſuite, traînant des cordes de coton, qui ſont des fouëts du païs. D'autres portent des chaînes en leurs mains, & d'autres ſemblables inſtrumens de ſuplices. Un peu devant la chaiſe, on fait marcher un ou deux dais de ſoie, auſſi grands chacun que trois des nôtres. A un des coins de la chaiſe, un homme porte un évantail, ſi vaſte & ſi peſant, qu'il a bien de la peine à le ſoutenir, pour réſiſter aux raïons du ſoleil, les dais ne ſervant que de parade. Tout devant la chaiſe, eſt le Seau du Roi dans un cofre doré, & une coupe, le tout ſur une petite machine apuïée ſur quatre piliers. Les Pages, les Lanciers & les Arquebuſiers qui lui ſervent de gardes, marchent derriére avec pluſieurs étendards & les autres marques de la dignité du Mandarin. Quand il va par les rües, s'il y a quelque choſe de mal rangé ou de peu ſeant, il faut promptement l'ôter. S'il ſe trouve en ſon chemin des charettes

tes & des machines, comme celles dont on se sert pour enterrer les morts, on les démonte. Les gens de cheval mettent pié à terre; ceux qui se font porter en chaise, s'arêtent, & le peuple se range des deux côtés de la rüe avec un profond silence & un étonnement particulier. Le Mandarin est dans la chaise avec une telle gravité & une contenance si sévére, qu'il ne remüe pas seulement les yeux. Aussi est-ce un défaut dans une personne de cette qualité, de jetter les yeux çà & là. *Voïez la Politique des Jésuites, Tom. II Remarque VIII.*

Cette riche & magnifique pompe n'est-elle pas bien conforme au prémier vœu que font les Jésuites, qui est celui de pauvreté? Ces Religieux Mandarins ne sont-ils pas les vrais imitateurs de l'abaissement & de l'humilité profonde de notre Sauveur Jésus Christ, dont ils se disent les Compagnons? Ne suivent-ils pas bien les traces de Apôtres, qui † aloient à pié & sans argent prêcher la vérité, de Ville en Ville, & de Roïaume en Roïaume? Le Superbe équipage de

† *Jesus Christ apela les douze & commença à les envoïer deux à deux, & leur donna puissance sur les Esprits immondes; & leur commanda de ne rien prendre pour le chemin qu'un baton seulement, & de ne porter ni malette, ni pain, ni monnoie en leur ceinture. Marc ch. 6. v. 7. & 8.*

ces

ces Missionnaires est sans doute incomparablement plus condannable que celui de ces Abés & de ces Evêques dont un Poëte a dit si agréablement.

On ne voit que des gens de Mitres & de Crosses
Faire aujourd'hui rouler de superbes carosses,
Sans se ressouvenir qu'autrefois l'Eternel
Ne monta qu'une anesse en un jour solennel.

Si la porte du Paradis est si étroite, qu'il ne soit pas possible d'y passer sans se dépouiller de toute la pompe du monde, je doute fort que des gens qui font une si grosse figure y puissent jamais entrer.

De la cruëlle & insatiable avarice des Jésuites.

L'Empereur Ferdinand II. aiant ordonné par un Edit du 6 de Mars 1629. que les Abaïes qui avoient été ocupées par les Protestans depuis le Traité de Passau, fait en 1552, seroient remises entre les mains des Catholiques Romains, les Jésuites firent tout leur possible pour se mettre en possession d'un grand nombre. Il n'y eut ni chicane, ni imposture, ni perfidie dont ils ne s'avisassent pour réüssir dans ce dessein. Leur Pére Lamorman Confesseur de l'Empereur n'eut

point de honte d'emploïer tout son crédit & toutes sortes de finesses, pour soutenir & avancer les intérêts de sa Societé. Une de leurs plus criantes injustices, fut celle qu'ils firent à l'égard des Religieuses de l'Abaie de Voltigérode, dans la Basse Saxe. Ces Loups avides, après les avoir fait sortir de leur Maison par supercherie, emploiérent la force ouverte pour les chasser du chœur de l'Eglise où elles avoient trouvé moïen de rentrer secrettement, & où elles demeuroient jour & nuit, sans avoir rien à manger que du lait que des paisanes Protestantes leur aportoient en cachette. Une veille du Dimanche des Ramaaux, deux sergens & un novice, par l'ordre de ces bons Péres, saisirent rudement ces pauvres filles, qui se tenoient de toute leur force atachées aux sieges du Chœur, & les en arachérent sans pitié, malgré leur résistance & les gemissement dont elles faisoient tout retentir. Il y en eut qui furent émues d'une si grande fraieur, & tellement maltraitées, qu'elles en pensérent perdre la vie. Ils usérent de la même violence envers le Supérieur & Confesseur de ces Religieuses, qui étant survenu dans le moment qu'on les chassoit si cruellement, ne put s'empêcher de reprocher à ces Jesuites, l'énormité de leur action. Ces scélerats ne jouirent pas long-tems

du

du fruit de leur barbare avarice, car l'Abé de Césarée, aiant représenté l'injustice des Usurpateurs, obtint un Arêt, pour les contraindre d'abandonner leur proie. *Morale Pratique des Jesuites, Tom. 1. p. 161 & suivantes.*

L'Auteur d'où l'on a tiré cette Histoire, entre une infinité de faits qu'il raconte, raporte une énorme tromperie qui fut faite par le Recteur des Jésuites de Mets, aux Religieuses Urselines, dans la vente d'une Maison pour leur nouvel établissement en cette même ville. Cette tromperie est très-bien prouvée par l'Arêt qui fut rendu sur cela au Parlement de Mets, en 1661. On voit dans l'Extrait des Regis-tres du Parlement, les équivoques, les mensonges & les fourberies dont se ser-vit ce Recteur à l'égard de ces Religieu-ses de qui il ètoit Directeur Spirituel & temporel. Le même Auteur fait aussi l'Histoire de la fameuse banqueroute des Jésuites de Séville, qui fut de plus de quatre cens cinquante mille Ducats dont un grand nombre de personnes & mêmes des familles entiéres ont été ruinées. On voit dans le mémorial qui fut présenté au Roi d'Espagne par les Créanciers, l'es-prit d'ambition, d'avarice & d'iniquité des Révérens Péres Jésuites.

De l'impudicité des Jésuites.

ON feroit un gros Volume des crimes que les Jésuites commettent contre leur Vœu de chasteté; mais on se contentera de deux ou trois petites Histoires pour faire connoître que les plus aparens mêmes d'entr'eux, ne sont rien moins que ce qu'ils paroissent.

Etienne Pétiot, grand Humaniste & grand Prédicateur, qui demeuroit dans la Maison Professe de Bourdeaux, étant épris de la beauté d'une jeune brunette, qui s'étoit présentée à son Confessionnal, lui fit tant de caresses & de promesses, qu'il l'obligea de se trouver à plusieurs rendez-vous qu'il lui donna à leur Maison. Comme cette fille n'étoit qu'une pauvre servante, elle lui permit tout ce qu'il voulut, & l'on doit s'imaginer que ce qu'il voulut, fut ce qu'il y avoit de plus outré. Cet amant craignant que leurs plaisirs ne fussent enfin découverts, conseilla à sa maitresse, de s'habiller en garçon, afin de pouvoir venir librement & sans danger dans sa chambre, qui étoit un peu à l'écart, pour continuer leur commerce. Après qu'il eut duré quelque tems, il fut enfin découvert par un Confesseur à qui la fille, pendant un voyage de son galant, déclara tout le Mystere.

Celui

Celui ci bien aiſe de mortifier un homme qui avoit plus de réputation que lui, révéla la confeſſion ; ce que fit auſſi un autre confeſſeur, qui obligea cette malheureuſe de dire en converſation à quelques perſonnes, ce qu'elle n'avoit avoué qu'en ſecret. Voila de quelle maniére la choſe fut ſeue ; mais les bons Péres eurent l'adreſſe d'en étoufer le bruit, avant qu'il eût fait tout le ſcandale qu'il auroit fait infailliblement ſans leur précaution. *Voiez les Jéſuites ſur l'échafaut ch. VIII.*

La briéveté que je me ſuis propoſée & la pudeur, m'empêchent de raporter un grand nombre d'autres vilenies que l'Auteur du Livre que je viens de citer, a découvertes au public. Il prouve clairement par le nom des coupables & par la circonſtance des faits, que la plupart des Jéſuites ſont des paillards, des adultéres & des Sodomites. Je ſai qu'ils répondent à ces acuſations que Jarrige s'en eſt rétracté ; mais il y a bien de la diférence entre ſon prémier ouvrage qui fut fait avec une entiére liberté, & le dernier qu'il ne compoſa que par force & pour éviter la mort. De plus, il eſt certain que ce Jéſuite ne déſavoue point en particulier aucune des Hiſtoires ſcandaleuſes qu'il a raportées, & qu'il ne fait ſeulement que s'acuſer d'avoir eu trop de chaleur. Ce qui eſt une preuve in-

dubitable de leur vérité, comme le dit l'Auteur de la Morale pratique des Jesuites, puis que ces Révérens Péres n'auroient pu lui donner l'absolution, d'avancer contr'eux, tant de calomnies, sans l'obliger à en reconnoître publiquement la fausseté, si les faits qu'il avoit avancés n'avoient pas été véritables. Avant que de finir cet article, je dirai un mot d'une avanture qui ariva depuis peu d'années à un Pére de la Société fort connu dans le monde par plusieurs ouvrages d'esprit qu'il a donnés en François. Quoi que ce Jésuite fût déja fort avant en âge, il ne laissoit pas de sentir encore les feux de la jeunesse, qu'il avoit grand soin d'entretenir par la bonne chére & par des commerces continuels de galanterie. Entre toutes les belles Dames dont il ètoit le pieux Directeur, il s'en trouva une fort jeune & de grande qualité, qui lui donna dans la vüe plus que les autres & à qui il s'atacha particuliérement. Comme il ètoit du moins aussi habile en l'art de faire l'amour, qu'en celui de prêcher, il sçut si bien lui étaler sa passion, & lui diminuer la grandeur du péché, qu'il n'eut pas de peine à la faire succomber. Leurs plaisirs n'ajant pas duré long-tems sans qu'il y parût, les Parens de la Da- voulurent faire du bruit; mais la Socié-

K

té agit avec tant d'adresse & de crédit, qu'elle leur ferma la bouche. Cela n'empêcha pourtant pas que tout Paris n'en fût abreuvé & n'en fit de sanglantes railleries.

Ce que j'ai raporté de l'impudicité des Jésuites, ne leur est pas particulier. Personne n'ignore que presque tout le Clergé de l'Eglise Romaine, jusqu'à celui qui en est le Chef, est coupable de ce crime; & c'est là le beau fruit de leur célibat: Mais je prétens seulement montrer que les Jésuites qui se disent les plus savans, les plus sages & les plus purs de tous les Eclésiastiques, les surpassent tous dans les plus grands déréglemens.

Des Conjurations contre les Souverains.

JE laisse tous les autres faits dont on charge les Jésuites, pour ne parler que des conspirations & des assassinats qu'ils ont entrepris contre les Princes. Cette matiére est abondante, & pourroit fournir de quoi composer de gros Volumes; mais comme je dois me renfermer dans des bornes étroites, je ne raporterai que l'Histoire de trois Paricides atentés contre Henri IV. Roi de France, & celle de la Conjuration des Poudres. Cela suffira pour prouver que les bons Princes n'ont point de plus puissans, ni de plus dan-

dangereux ennemis, que cette fausse so-
ciété.

Abrégé de l'Histoire de Barriére.

Pierre Barriére, dit la Barre, natif d'Or-
léans & batelier de son mé
quitta sa profession pour s'engager d
le parti de la Ligue, où il servit penda
un an. Mais comme les Ligueurs
purent réüssir dans le dessein q
avoient de priver le Roi de sa Couro
ils prirent la résolution de lui ôte
vie, & choisirent ce scélérat pour ex
cuter leur dannable projet. Etant v
pour cet éfet à Melun, où étoit la Co
il fut arêté sur les avis que l'on
avoit receus, & après avoir été in
rogé quatre diférentes fois, il fut c
vaincu du crime dont il étoit acusé,
condanné à la mort. Aiant été prése
à la question, avant que d'être cond
au suplice, il confessa sans recevoir
seul trait de corde, *dit Pâquier*, qu
avoit fait ce complot à Lion avec
Carme, un Jacobin, un Capucin, & un
suite; qu'étant arivé à Paris pour l'ex
cuter, il en avoit conferé avec le C
de St. André des Arts, qui l'aprou
fort, & le fit boire, lui disant, qu'il g
gneroit une grande gloire & le Parad
que par le conseil de ce Curé, il avoi

vu le Recteur des Jésuites qui l'exhorta d'avoir bon courage, de se confesser & de faire ses Pâques, & lui donna sa bénédiction; qu'il avoit parlé en suite à un autre Jésuite Prédicateur de Paris, qui trouva son conseil très-Saint & très-méritoire; qu'enfin il avoit acheté le couteau fait en forme de poignard dont il devoit assassiner sa Majesté, *&c.* Environ le tems que ce meurtre se devoit commettre, le Pére Commolet Jésuite, prêchant à Paris, pria à la fin de son Sermon, toute la Compagnie, de patienter encore un peu. *Vous verrez*, dit-il, *un miracle très-exprès de Dieu dans peu de jours, vous le verrez, voire tenez le pour ja avenu.* Qui pourroit douter après la confession de Barriére & la prédiction du P. Commolet, que les Jésuites ne fussent les principaux Acteurs de cette détestable entreprise? Ce misérable fût condamné à être traîné dans un tombereau, & tenaillé de fers chauds par les rües, à avoir la main droite brûlée, à être rompu vif, son corps brûlé, & les cendres jettées dans la riviére, &c. Cette Sentence fut rendue le 31. d'Août 1593, trois jours après qu'il eut été pris. Etienne Pâquier, dont j'ai tiré cet extrait, parle de ce fait en ces termes: *Je vous raconterai cette Histoire de Barriére fidellement, & m'en pouvez croire au péril*

péril de mon bien, de mon corps & de mon honneur. Car je l'ai aprise d'un mien ami, qui est un second moi-même, lequel ètoit dedans la ville de Melun, lors que ce fait avint, & qui parla deux fois à Barrière en la présence de Lugoli son juge, le vit exécuter à mort, entendit tout ce qu'il soutint sur la roüe, jusqu'au dernier soupir de sa vie, mania le couteau dont je parlerai ci-après & fit depuis l'extrait du procès, par le commandement du Roi, afin d'en faire un manifeste qui a couru par le Roiaume: Extrait dont il m'a fait part, & que j'ai par devers moi, &c. Je suis surpris qu'après le témoignage positif d'un aussi honnête homme & aussi croiable que Pâquier, Mézerai ait avancé que la douleur de la gêne ne put forcer Barriére de rien avoüer; mais que le Confesseur qui l'assista à la mort, l'obligea de tout dire.

Abrégé de l'Histoire de Chastel.

LES Jésuites aiant marqué leur coup, subornerent encore un jeune homme âgé de 19 ans, nommé Jean Chastel, fils de Pierre Chastel marchand de drap, demeurant devant le grande porte du Palais. Cet assassin aiant suivi le Roi, qui ètoit entré avec plusieurs Seigneurs

la chambre de sa † Maitresse, logée à l'Hôtel de Bouchage, lui donna un coup de couteau à la bouche, dans le tems qu'il se baissoit pour embrasser Montigni. Ce fut à six heures du soir, le 27 Decembre de l'an 1594. Le Criminel aiant été pris, confessa sans question, que se sentant coupable de plusieurs crimes abominables, il avoit cru ne pouvoir éviter les peines de l'Enfer, que par cette action, qu'il regardoit comme méritoire, parce que le Roi n'ètant pas réconcilié à l'Eglise, devoit passer pour un Tyran. Il avoua aussi qu'il avoit fait ses études au Colége de Clermont sous les Péres Jésuites qui l'avoient souvent mené dans une chambre qu'ils apeloient la Chambre des Meditations, où l'Enfer ètoit representé avec plusieurs figures éfroïables. Comme on ne sera pas fâché sans doute de voir l'Arêt qui fut prononcé contre Chastel le 29 Decembre 1594, j'ai bien voulu en donner ici la copie.

Vu par la Cour les Grandes Chambres & Tournelle assemblées, le procès criminel commencé à faire par le Prevôt de l'Hôtel du Roi, & depuis parachevé d'instruire à la requête du Procureur général du Roi, demandeur & acusateur à l'encontre de Jean Chastel natif de Paris écolier, aiant fait le cours de ses

† *Gabriéle d'Estrées de qui décendent Mrs. de Vendôme.*

études

études au Colége de Clermont, prisonnier ès prisons de la Conciergerie du Palais, pour raison du très execrable & abominable Parricide atenté sur la personne du Roi : Interrogatoires & confessions du dit Jean Chastel oüi & interrogé en ladite Cour : Oüi aussi en icelle Jean Guéret Prêtre soi disant de la Congrégation & Societé du nom de Jésus, demeurant audit Colége & ci-devant Précepteur dudit Jean Chastel ; Pierre Chastel & Denise Hazard pére & mére dudit Jean ; Conclusions du Procureur général du Roi & tout considéré. Il sera dit, *que la Cour a déclaré ledit Jean Chastel ateint & convaincu du crime de leze-Majesté divine & humaine au primier chef, par le très méchant & très-détestable paricide atenté sur la personne du Roi : Pour reparation duquel crime a condanné & condanne ledit Jean Chastel a faire amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de Paris, nud en chemise, tenant une torche de cire ardente du poids de deux livres, & illec à genoux, dire & déclarer que, malheureusement & proditoirement il a atenté le très-inhumain & très-abominable paricide, & blessé le Roi d'un couteau à la face ; & par fausses & dannables instructions, il a dit au procès être permis de tuer les Rois, & que le Roi Henri IV à présent regnant n'est en l'Eglise jusqu'à ce qu'il ait l'approbation du Pape, dont il se repent & demande*

mande de pardon à Dieu, au Roi & à la justice; Ce fait, être mené & conduit dans un tombereau en la place de Grève; Illec tenaillé aux bras & cuisses, & la main dextre tenant en icelle le couteau, duquel il s'est éforcé commettre ledit paricide, coupée, & après, son corps tiré & démembré avec quatre chevaux, & ses membres & corps jettés au feu & consommés en cendres & les cendres jettées au vent; a déclaré tous & chacuns ses biens aquis & confisqués au Roi. Avant laquelle exécution sera ledit Jean Chastel apliqué à la question tant ordinaire qu'extraordinaire, pour sçavoir la vérité de ses complices & d'aucuns cas resultans du procès. A fait & fait inhibitions & désenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient sur peine de crime de leze-majesté, de dire & proférer en aucun lieu public, lesdits propos, lesquels ladite Cour a déclarés & déclare scandaleux, seditieux & contraires à la parole de Dieu, & condamnés comme hérétiques par les Sts. Decrets. Ordonne que les Prêtres & Ecoliers du Collège de Clermont & tous autres soi disans de ladite Société, comme corrupteurs de la jeunesse, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi & de l'Etat, vuideront dans trois jours après la signification du prèsent Arêt, hors de Paris & autres Villes & lieux où sont

 leurs

leurs Coléges, & quinzaine après, hors du Roiaume, sur peine où ils y seront trouvés ledit tems expiré, d'être punis comme criminels & coupables dudit crime de leze-Majesté. Seront les biens tant meubles qu'immeubles à eux apartenant, emploiés en œuvres pitoïables & distribution d'iceux faite ainsi que par la Cour en sera ordonné. Outre fait défense à tous Sujets du Roi, d'envoier des écoliers aux Coléges de ladite Société qui sont hors du Roiaume, pour y être instruits, sur peine de crime de leze-Majesté. *Ordonne la Cour, que les extraits du présent Arêt seront envoiés aux Baliages & Sénéchaussées de ce ressort, pour être exécuté selon sa forme & teneur. Enjoint aux Baillifs & Sénéchaux, leurs Lieutenants généraux & particuliers, procéder à l'exécution, faire informer des contraventions, & certifier la Cour de leurs diligences au mois, sur peine de privation de leurs Etats. Signé du Tillet. Prononcé audit Jean Chastel, exécuté le 29 de Décembre 1594.*

Le Parlement condanna aussi par Arêt du 7 Janvier 1595 Jean Guignard Jésuite, à faire amende honorable, & à être pendu en Gréve, pour avoir écrit & composé des livres où il justifioit le meurtre commis en la personne du Roi Henri III. & pré-

prétendoit prouver qu'il étoit permis de tuer Henri IV. La Cour condanna encore par un autre Arêt du 10 du même mois, Jean Guéret Jésuite & Précepteur de Jean Chastel, à un bannissement perpétuel hors du Roiaume, & Pierre Chastel, pére de Jean, à un bannissement de neuf ans, &c.

Ce fut par ce dernier Arêt qu'il fut ordonné d'ériger la fameuse Pyramide que les Jésuites ont eu le crédit de faire démolir † depuis. Voici les termes de l'Arêt: *Ordonne ladite Cour, que la Maison en laquelle étoit demeurant ledit Pierre Chastel, sera abatüe, démolie & rasée, & la place apliquée au public, sans qu'à l'avenir on y puisse bâtir. En laquelle place, pour mémoire perpetuelle du très-méchant & très-détestable paricide atenté sur la personne du Roi, sera mis & érigé un pilier éminent de pierre de taille, avec un tableau auquel seront inscrites les causes de ladite démolition & érection dudit pilier, lequel sera fait des deniers provenans des démolitions de ladite Maison*, &c.

† *Elle fût démolie en* 1605 *par ordre du Roi sans que le Parlement y voulût consentir. On bâtit en la place où elle étoit, le reservoir d'une fontaine,* dont toutes les eaux, *dit Mézeray*, ne sauroient jamais éfacer la mémoire d'un crime si horible.

D'Aubigné nous aprend que cette Py-
ramide *fut plantée en la place de la
Maison rasée, n'y aiant que la rüe entre
elle & le Palais ; qu'elle ètoit haute de
quelques vingt piés, élabourée de riches ou-
vrages ; sur la voussure les quatre Vertus
Cardinales élevées magnifiquement ; force
jaspe emploïé entre le pédestal & l'archi-
trave.* L'Arêt ètoit gravé sur l'une des
faces, & sur les trois autres il y avoit
des Inscriptions Latines, en Prose & en
vers. J'avois dessein de les raporter,
mais la petitesse de ce Volume qui n'a
peut être déja trop grossi, m'empêche
de le faire. Ceux qui souhaiteront
les voir, n'auront qu'à consulter l'Histoire
de d'Aubigné, où elles se trouvent dans
le IV Livre, aux Pages 340, 341, & ...

Comme tout le monde ne sait pas ce
que c'est que la chambre des Médita-
tions où Jean Chastel fut mené plusieurs
fois par les Jésuites, je croi que le
Lecteur sera bien aise d'en aprendre
toutes les circonstances qui me paroissent
fort curieuses. Je les raporterai telles
qu'elles se trouvent dans le Livre qui a
pour titre, *la Politique des Jésuites.*

Quand les Jésuites ont introduit la
victime de leur fureur dans la Chambre
des Méditations, ils tirent d'un coffre d'i-
voire, couvert d'Agnus Dei, & environ-

de caractéres, un couteau qu'ils arosent d'eau benîte, & sur lequel ils mettent un certain nombre de grains benis, qui re-présentent qu'on tirera autant d'ames du Purgatoire, qu'on donnera de coups, & en le donnant au meurtrier, ils lui disent, *Va mignon de Dieu, élu comme Jephté, le Glaive de Judith dont elle trencha la tête à Holopherne, le Glaive des Macabées, & le Glaive de St. Pierre dont il coupa l'oreille à Malchus, le Glaive du Pape Jule II. avec lequel il aracha des mains des Princes* Péruse, Imole, Faïance, Forli, Boulogne, & autres Villes, avec grande éfusion de Sang; *Va, sois homme hardi & le Siegneur asseure tes pas.* Puis toute la compagnie se mettant à genoux, l'un d'entr'eux fait cette conjuration: *Venez Chérubins, venez Séraphins, Thrones & Dominations: Venez Anges bien heureux pour remplir ce Vaisseau de gloire éternelle, & lui aportez présentement la couronne de la Vierge, des Patriarches & des Martyrs. Il n'est pas nôtre, il est vôtre. Et toi, Dieu, qui es redoutable & qui lus as révélé en ses Méditations qu'il faloit tuër un Tyran & hérétique pour donner la couronne à un Roi Catholique, ayant disposé par nous à cette entreprise, rends stable ses nerfs, renforce son courage, afin qu'il puisse exécuter ta volonté. Donne lui un corselet caché, afin qu'il puisse échaper la*

 fureur

fureur des sergens. Donne lui des ail, afin que les lances de ces barbares n'en... gent ses membres sacrés. Epans tes ... sur son ame, afin qu'elle anime tellement ... corps, qu'elle se jette sans peur à trav... de tout ce qui s'oposera a son entrep... Cette conjuration finie, ils le mett... devant l'Autel, & lui montrent un ta... bleau, où les Anges tiennent Jaques C... ment Jacobin, assassin de Henri III, ... le présentent devant le Trône de Di... disant : *Seigneur, voila ton bras, voila ... vengeance, & léxécution de ta Justice,* ... tous les Saints se lévent pour lui fa... place. Après que ces choses sont fait... il n'y a plus que quatre Jésuites qui p... lent à cet homme, & quand ils vien... vers lui, ils lui disent, qu'ils sont rav... admiration de voir la splendeur qui ... autour de sa personne, ils lui baisen... mains & les piés ; ils ne le tiennent ... pour un homme, & lui portant envi... l'honneur & de la gloire qu'il po... déja, ils lui disent en soupirant. *A la ... ne volonté, que Dieu m'eût élu & c... en votre place, je serois assuré de n'... point en Purgatoire, mais tout droit en Pa... radis.*

N'est-ce pas là prophaner horri... ment la Religion, & ne peut-on ... acuser justement les Jésuites d'avoi... instruits dans l'école des Sorciers & d... avoi...

avoir puisé leurs cérémonies & leurs expressions pour abuser d'une maniére si impie, l'esprit crédule des pauvres ignorans ?

Abrégé de l'Histoire de Ravaillac.

FRançois Ravaillac, de la Ville d'Angoulême, âgé d'environ 32 ans, fils d'un Praticien, fut celui qui vint à bout de ce qu'une † infinité d'autres avoient inutilement tenté jusques là. Il étoit rousseau, d'une humeur mélancolique, fort ardent pour la ligue, haissant mortellement le Roi, & entiérement persuadé que l'on peut tuër ceux qui mettent la Religion Romaine en danger, ou qui font la guerre au Pape. Il avoit été pendant quelque tems dans un Monastére de Feuillans, mais après avoir jetté le froc aux orties, il avoit suivi le métier de son pére & puis s'étoit fait maître d'école. Ce sélérat méditant son abominable dessein, vint à Paris, où il demeura deux ans, & après avoir long-tems cherché l'ocasion de l'executer

† *Mézerai raporte en la Vie de Henry IV. que ce Prince avoit découvert plus de cinquante conspirations contre sa personne, plusieurs desquelles avoient été dressées ou fomentées par des gens d'Eglise & des Religieux.*

cuter, il la trouva enfin malheureuse-
ment le 14 de Mai de l'an 1610. Le
Roi étant sorti du Louvre sur les qua-
tre heures du soir, pour aler visiter le
Duc de Sulli, qui ètoit un peu indispo-
& pour voir en passant les prépara-
qui se fesoient sur le Pont Notre-Da-
& à la Maison de Ville, pour l'entrée pu-
blique de la Reine qui se devoit faire le
demain, cet assassin prit son tems pend-
que le carosse ètoit embarassé entre de
charettes & qu'il n'y avoit personne
tour, pour lui donner deux coups de c-
teau, dont le dernier le blessant au c-
lui ôta la vie sur le champ. Le meurtr-
triomphant de son exécrable crime, ne
gea point à s'enfuir, mais se tint de b-
le couteau à la main, comme pour se f-
voir à tout le monde. Après avoir
interrogé à diférentes fois, il fut cond-
par Arêt du Parlement, à être ten-
aux mamelles, aux bras & aux cuiss-
être tiré à quatre chevaux dans la pl-
de Gréve, ses membres & son corps b-
lés, & les cendres jettées au vent, †

L'Histoire remarque deux choses c-
dérables, au sujet de cette horible a-
La prémiére, c'est que le criminel, au l-
*d'être jetté d'abord dans un cachot, fut m-
tre les mains de Montigni, & qu'on le*

† Mézerai.

deux jours dans l'Hotel de Rais, avec si peu de soin, que toutes sortes de gens lui parloient. Entr'autres, un Religieux qui avoit de grandes obligations au Roi, l'aiant abordé & l'apelant, Mon ami, *lui dit, qu'il se donnât de garde d'acuser les gens de bien.* La seconde, c'est que † *les Juges mêmes qui l'interrogérent, n'osérent ouvrir la bouche de ce qu'ils entendirent, & n'en parlérent jamais qu'à des paules; & que la fermeté que le Paricide témoigna dans les grands tourmens qu'on lui fit soufrir, confirma le soupçon qu'on avoit, que certains Emissaires sous le masque de piété, l'avoient instruit & l'avoient enhardi par de fausses assurances qu'il mourroit Martyr, s'il tuoit celui qu'ils lui fesoient croire être l'ennemi juré de l'Eglise.*

La liberté que l'on donna à Ravaillac de parler à toutes sortes de gens pendant les deux prémiers jours, & le silence que les Juges gardérent sur l'interrogatoire, confirmérent le violent soupçon que l'on avoit que la Reine même ètoit entrée en cet exécrable complot. Pour les Jésuites, tout le Monde ètoit persuadé qu'ils y avoient la plus grande part. Le Religieux qui traita ce Sélérat de la qualité *d'ami*, ètoit le P. Coton, Confesseur du Roi, & *les gens de bien* dont il entendoit parler, ètoient les Révérens Péres Jésuites. N'est-ce pas là une preuve sufisante, que cette Société ètoit

† *Pérésixe, Histoire de Henry IV.*

coupable de cet atentat? On voit aussi assez clairement par ce que dit Mr. de Péréfixe, qu'il entendoit parler des Jésuites, & que s'il eût osé s'exprimer avec liberté, il n'eût pas manqué de les nommer, comme avoient fait les Auteurs de tant d'écrits qui furent composés sur ce funeste évènement, aussitôt après qu'il fût arivé. Les conversations que Ravaillac avoit eues avec le Jésuite d'Aubigni, & mille autres circonstances considérables, fortifioient tellement cette vérité, qu'il n'y eut personne d'équité & de bon sens, qui n'en fût convaincu. Mais comme leur Parti étoit puissant à la Cour, & qu'il étoit dangereux de trop aprofondir cette afaire, les Juges n'osérent la divulguer, & elle ne servit qu'à rendre la Société encore plus redoutable qu'auparavant.

Abrégé de l'Histoire de la Conjuration des Poudres, contre Jaques I. Roi de la Grande Bretagne, & contre son Parlement.

QUoi que les Papistes d'Angleterre aient toujours été traités avec une extrême douceur, qu'aucun d'eux n'ait soufert la mort pour être Catholique Romain, & qu'on leur ait toujours permis beaucoup plus que les Loix ne leur accordent, cependant ils n'ont jamais pu demeurer en repos, & n'ont point cessé de former mille conjurations contre leurs légitimes Souverains & contre la Religion

Réformée. Je ne parlerai point de toutes celles qu'ils brasserent autrefois contre la Reine Elizabet, dont les Jésuites furent les principaux agens. Je ne dirai rien non plus de ce qu'ils entreprirent contre Charles I. en 1640, & de ce qu'ils ont machiné de nos jours contre † Charles II. qu'ils ont enfin, selon toute l'aparence, * dépêché en l'autre monde plus vîte qu'il n'y seroit alé. Je m'arêterai uniquement à la Conjuration des Poudres, faite contre Jaques I. & son Parlement, parce que c'est le dessein le plus cruel, le plus horible, le plus infernal qu'il soit possible d'imaginer.

Robert Catesby, le Chevalier Everart

† *Les Lettres de Colman au P. la Chaize & à quelques autres, les dépositions des témoins si bien circonstanciées, & plusieurs autres preuves fortes, font voir évidemment la vérité de la Conjuration du Vicomte Stafford, quelque chose que les Papistes, & sur tout Mr. Arnaud, aient pu dire au contraire.*

* *On dit une chose remarquable dans le second Tome du Nouveau Voiage d'Italie, de la troisiéme édition, c'est que les Jésuites dans une inscription Latine qu'ils firent en l'honneur du Roi Jaques, dans le tems de l'Ambassade du Comte de Castelmain en 1688, aprirent au public,* que ce Prince voulant faire savoir aux Dieux, qu'il aloit régner, afin de leur envoier un Ambassadeur digne d'eux & de lui, leur envoïa son frére. *Voici encore une autre expression considérable qui est dans la même piéce,* Regnaturus a tergo frater alas Carolo addidit. *Il paroît assez clairement par là, ce me semble, que le Roi Jaques avoit hâté le départ de son frére, & que le P. Peter, qui étoit sans doute du secret, en avoit donné avis à ses Confréres de Rome.*

Digby

Digby, Thomas Percy, Robert Winte, Jean Grant, Ambroise Rookwood, Jea Wright, François Trésham, & plusieur autres Anglois considérables & des plu zèlés pour le Papisme, chagrins de ce q le complot de faire sauter la Reine Eliza & son Parlement en 1601, n'avoit pa réüssi, renouvelérent ce diabolique proj en 1605, & résolurent de se défaire pa cette voie, du Roi Jaques, de la Reine f femme, & de tout ce qu'il y avoit de pe sonnes les plus ilustres dans l'Etat. Pou cet éfet, Percy loua les caves qui sont a dessous des Chambres du Palais de Wes minster, dans lesquelles s'assemble le Pa lement, & après avoit fait miner les m railles en divers endroits, il y mit trente-b bariques de poudre qu'il fit couvrir d charbon & de fagots. Les mesur avoient été si bien prises & le secre fut si exactement gardé, suivant le † s

† *Voici le Serment que l'on fesoit prêter aux Conjur* Vous jurez par la Sainte Trinité & par le Sa ment que vous vous proposez de recevoir présen ment, de ne découvrir jamais, ni directement indirectement, ni par parole, ni par aucune circ stance, l'afaire que l'on vous proposera de te secrette ; & que vous ne désisterez point de vailler à l'executer, jusqu'à ce que les autr l'ont entreprise comme vous, vous en donne permission. *Cela fait, ils passoient dans une chambre pour y entendre la Messe & recevoir le S crement par les mains d'un nommé Gerard.*

ma

qu'en avoient fait les Conjurés, qu'on ne le découvrit que la veille de l'exécution qui se devoit faire le 5 de Novembre jour de la Convocation du Parlement. Voici comment cette espece de Miracle ariva. Un des Complices voulant sauver Mylord Montaigle & quelques autres Catholiques Romains qui devoient être envelopés dans cet afreux desastre, lui écrivit d'un caractére contrefait, ce qui s'ensuit.

MYLORD,

'L'Afection qui j'ai pour vous & pour 'quelques uns de vos amis, m'oblige 'à prendre soin de votre conservation. Je 'vous conseille, si votre vie vous est chére, 'de trouver quelque excuse pour vous ab-'senter du Parlement; car Dieu & les 'hommes se sont unis pour punir la malice 'de ce tems.

'Ne méprisez point cet avis, mais retirez 'vous à la compagne où vous pouvez aten-'dre sans hazard, ce qui arivera: Car quoi 'qu'il n'y ait aucune aparence de trouble, 'cependant il se donnera un terrible coup 'au Parlement, & on ne verra point par qui.

'Vous ne devez point négliger ce con-'seil, puis qu'il peut vous faire du bien & 'qu'il ne sauroit vous faire de mal; car 'le danger passera aussi vîte que vous 'pourriez brûler cette Lettre. Je vous 'recommande à la Sainte protection de

'Dieu,& j'espére qu'il vous fera la grace de
'faire un bon usage de ce que je vous écris.

Le Baron de Montaigle ne sachant que penser de cette Lettre qui lui avoit été rendue dans la rue, par un homme inconnu, la communiqua au Comte de Salisbury Sécretaire d'Etat, qui la fit voir à quelques personnes du Conseil Privé, & au Roi après son retour de la chasse. La plupart ne pouvant deviner ce que vouloit dire le donneur d'avis, le traitérent de fou; mais le Roi examinant bien toutes les expressions de la Lettre, dit que ce n'étoit point là le style d'un insensé, & ordonna à Mylord Suffolk son grand Chambelan, & à Mylord Montaigle de faire une exacte recherche à Westminster & aux environs. Ces Seigneurs aprirent seulement que les caves qui ètoient sous les sales de ce Palais avoient été louées à Perci, & ne découvrirent rien davantage. Le caractére de celui qui avoit loué ces caves augmentant les soupçons qu'avoit le Roi, il commanda au Chevalier Thomas Knévet Gentilhomme de la Chambre Privée d'y retourner, & de fouiller très-exactement partout. Cet Oficier s'y ètant rendu sur le minuit, trouva à la porte des Caves un valet de *Percy*, nommé Faux, qui avoit une lanterne sourde, & des méches de la longueur qu'il faloit pour mettre le feu aux trainées de poudre, justement dans le tems que le Roi, les Seigneurs & les Communes ètoient assemblées. Ce scelerat aiant été

arêté, & conduit auſſi tôt à la Cour, il ne fut pas néceſſaire de le preſſer pour l'obliger à dire la vérité. Non ſeulement il confeſſa le crime, mais il parut au deſeſpoir d'avoir manqué ſon coup, & eut l'impudence de dire, que c'ètoit le Diable & non pas Dieu qui l'avoit découvert. Les bariques de poudre que l'on trouva ſous le charbon & ſous les ſagots, ne laiſſerent aucun lieu de douter de la vérité de cet éfroiable Conjuration. Auſſi tôt qu'elle fut éventée, la plupart des Conſpirateurs, qui s'ètoient retirés à la compagne, en atendant l'èfet de la fougade, tâchérent de faire prendre les armes à leurs Partiſans; mais leurs éforts furent bien tot réprimés. Catesby leur chef, *Percy* & pluſieurs autres ſe retranchérent dans la Maiſon d'un nomme Littleton, où ils aimérent mieux ſe faire tuër, en ſe defendant vigoureuſement, que de s'expoſer au ſuplice qu'ils avoient ſi juſtement mérité. Le Chevalier Digby & quelques autres furent pris & condannés aux peines deſtinées par les Loix pour le crime de haute Trahiſon. Les Jéſuites Garnet, Hall, autrement Oldcorn, Greenwell, Garret, & une infinité de *Prétrailles*, étoient du complot, & ſervoient par leurs confeſſions à animer & fortifier ceux qui s'ètoient dévoués à une ſi horible entrepriſe. Les deux prémiers furent pris dans une cache que l'on avoit pratiquée entre deux cheminées en la Maiſon

d'un Gentilhomme, nommé Abington, qui demeuroit dans la *Province* d'Worcester.

Pour tirer adroitement la vérité de la bouche de Garnet, qui étoit *Provincial* des Jésuites en Angleterre, & un des principaux Acteurs de cette Tragédie, on lui donna beaucoup de liberté dans la prison, & on lui envoia un homme d'esprit, qui feignant d'être zèlé Catholique, aprit de lui ce qu'il souhaitoit. On s'avisa encore d'une autre finesse, qui fut de mettre ensemble Garnet & Hall en une chambre, où l'on avoit caché deux hommes dans l'épaisseur du mur, pour entendre ce qu'ils se diroient. Ces Jésuites croiant n'être point entendus, parlérent librement, & donnérent par ce moien toutes les preuves dont on avoit besoin. Garnet fut examiné & condanné en la Maison de ville de Londres, & exécuté devant l'Eglise St. *Paul*, le 3 de Mai 1606. Hall qui se nommoit aussi Oldcorn, comme je l'ai remarqué, aiant été renvoié absous, fut condanné quelque tems après à être pendu pour avoir fait l'apologie de Garnet, & soutenu que son entreprise ètoit bonne & louable. Ce Jésuite ne fut pas le seul qui défendit son Confrére. Un certain homme de la Societé, Candiot de nation, écrivit sous le nom d'André Eudémon-johannes, un livre en sa faveur, dans lequel il l'eléve jusqu'au Ciel, par des éloges impertinens & si éloignés de la verité, qu'il

n'y a point d'honnête homme qui les puisse lire sans une extrême indignation. Martin Delrio n'a point de honte de le comparer à Denys l'Aréopagite. Rosweidus l'apèle un très-glorieux Martyr. Dans une grande sale du Colége des Jésuites à Rome, nommé le Colége Romain, on voit entre plusieurs Portraits des prétendus Martyrs de la Société, celui de Garnet représenté avec un Ange à côté de lui qui l'encourage & lui montre le Ciel ouvert tout prêt à le recevoir. On prétend qu'un jour en l'Eglise des Jésuites de Louvain, on implora son secours dans les priéres publiques, en ces termes, *Sancte Henrice, intercede pro nobis.* Le Jésuite Gordon après l'avoir placé dans le Ciel, le prie d'intercéder pour la conversion de l'Angleterre. On ne s'étonnera pas après cela, de ce que dit †Mézerai qu'il *passa pour un Martyr dans l'esprit des Catholiques Anglois.* Cet Auteur ajoûte dans le même endroit, que *son Apologiste a remarqué qu'un * Gentilhomme, qui avoit assisté à sa mort, desirant avoir de ses reliques, & aiant ramassé quelques brins de paille qu'il voïoit teints de son sang, avoit trouvé qu'une goute avoit tracé son Portrait sur un epi, lequel étoit encore gardé précieusement par une Dame.* Voila ce que les bigots outrés ont fait & publié de ce pré-

† *Mézerai dans la vie de Henry IV.* * *Wilkinson.*

tendu Saint; mais il se rendit plus de justice lui même; Car Casaubon nous aprend dans sa belle Lettre au Jésuite Fronton du Duc, que quelqu un lui aiant demandé s'il se croiroit un vrai Martyr, en cas que l'Eglise Romaine le déclarât tel après sa mort, il répondit en soupirant profondément, *Moi Martyr ! O quel Martyr !* *Mais l'Eglise ne le fera point, & je prie Dieu qu'il ne lui en vienne jamais la pensée Je reconnois mon péché, & combien est juste la Sentence qui a été rendue contre moi.* Alors redoublant ses soupris, il ajoûta, *Plût à Dieu qu'il fût en ma puissance que ce qui a été fait n'eût point été fait. Plût à Dieu que tout autre malheur me fût arivé plutôt que de salir mon nom du crime infame de trahison. Cependant, quelque grand que soit mon péché, j'espére l'éfacer par ma repentance, & en obtenir le pardon de Jésus Christ. Certes si j'étois maître de l'Univers, je le donnerois tout entier pour pouvoir mourir innocent du crime de trahison dont ma conscience est chargée & dont la mémoire subsistera dans la Sentence de ma condannation.*

Voila l'Histoire de cette fameuse Conjuration. Si l'on souhaite en être plus amplement instruit, l'on n'a qu'à consulter la vie de Jaques I. l'Histoire des Trahisons des Papistes par Henry Foulis, la Réponse à Bellarmin intitulée *Tortura Torti*, la Lettre de Casaubon à Fronton du Duc, & quelques autres Ecrits qui ont été faits sur ce Sujet.

CON

CONCLUSION.

IL est manifeste par tout ce que l'on vient de dire, que les Jésuites sont les plus fins, les plus fourbes, les plus méchans, & les plus dangereux de tous les Papistes, c'est à dire, de tous les hommes. Les désordres de cette exécrable Secte sont si excessifs, que plusieurs de leur propre Communion n'ont pu les soufrir. Innocent XI. même, tout Pape qu'il ètoit, ne put s'empêcher de condanner par un de ses Decrets du 2 Mars 1679, LXV. de leurs Propositions, & d'excommunier tous ceux qui voudroient les enseigner & les soutenir. Si donc les Papistes mêmes se sont soulevés contre leurs débordemens; si un Pape, qui est si visiblement cette femme de l'Apocalypse pleine de noms de blasphèmes & d'abominations, à qui les Jésuites sont entiérement dévoués, s'est cru obligé de foudroier leurs Maximes anti-chrétiennes, ne devons-nous pas être convaincus par cela seul, quand nous n'en aurions point d'autres preuves, que ces gens ont porté le renversement de la Morale à un excès sans bornes, & qu'ils sont les plus méchans de tous les *Papistes?*

D'ailleurs, si les Jésuites sont les plus méchans de tous les *Papistes*, il s'ensuit nécessairement qu'ils sont les plus méchans de tous les hommes: Car il est constant que qui

dit

dit un franc *Papiste*, dit une personne qui par les *Principes* doit regarder tous ceux qui sont hors de sa Communion, comme des Excommuniés & des Dannés, que l'on peut par conséquent, & que l'on doit même persécuter & massacrer pour se rendre plus digne d'entrer dans le *Paradis*. Peut-on trouver au monde une Religion plus détestable & plus pernicieuse à la Société civile, que celle là ? Il est donc inconte stable que si les Jésuites sont les plus méchans des *Papistes*, ils sont les plus méchans de tous les hommes.

Nous avons vu par les diférens faits que nous avons raportés de la *Pratique* des Jésuites, que leur malice n'est pas une malice tranquille, & bornée en eux mêmes. C'est une malice active qui n'est retenue par aucunes Loix, & qui se fait cruellement sentir à tous ceux qui leur deplaisent. Mais comme il n'y a point de plus grands objects de leur haine, que ceux dont la doctrine & les mœurs sont les plus conformes à l'Evangile, on peut juger qu'il n'y a personne qui en ait receu un traitement plus barbare que les pauvres *Protestans*. On ne sauroit penser sans horreur, à ce qu'ils ont fait soufrir à ceux de France. Tout l'Univers en est témoin, & ce grand nombre de Réfugiés qui mandient chez presque toutes les Nations, sont de tristes exem-

ples de leur fureur. Ces redoutables Fleaux des Enfans de Dieu, non contens de faire révoquer les Edits les plus authentiques & les plus inviolables, ont suscité contre nous la plus longue, la plus cruelle & la plus afreuse de toutes les Persécutions. Déceus de l'espérance qu'ils avoient de nous pervertir tous en peu de tems, & animés par la merveilleuse fermeté de nos Confesseurs & de nos Martyrs, ils redoublent tous les jours leur violence & leur rage. Ils arachent sans pitié, les Enfans du sein de leurs méres, pour les faire instruire dans leurs superstitions, & les rendre un jour fils de la gêne deux fois plus qu'eux. Ils chargent de taxes exorbitantes tous ceux qui ne veulent point assister à leur faux culte. Ils en jéttent les uns dans des prisons & dans des cachots, & enchainent les autres sur des galéres. Enfin, ils condannent à l'amende honorable, au fouet, aux gibets, & aux roues, ceux qui voulant obeïr à Dieu plutôt qu'aux hommes, sont assez hardis pour oser l'invoquer dans quelques assemblés nocturnes. J'afirme positivement que ce sont les Jésuites qui sont les Auteurs de toutes ces cruautés, parce que personne n'ignore que ce sont eux qui les ont conseillées, & qui ont poussé le Roi à user envers nous de la derniére rigueur.

Mais

Mais ce ne sont pas les Réformés seuls qui sont exposés aux tristes éfets de la puissance absolue que la Société a sur l'esprit du Prince: Les Papistes mêmes ont tout à craindre de leur méchanceté. Ces rusés Directeurs de la conscience du Grand Monarque, sous le spécieux prétexte d'extirper l'hérésie de Calvin, & empêcher l'etablissement de celle de Molinos † introduisent peu à peu l'Inquisition, * ruinent les Libertés de l'Église Gallicane, & augmentent puissamment l'autorité du Souverain Pontife; de sorte que si Dieu n'y met la main, on verra bien tôt le florissant Roiaume de France, réduit sous le même joug, & dans le pitoïable état où nous voïons aujourd'hui l'Italie, le Portugal, & l'Espagne. Où sont à présent ces dignes & braves François qui s'oposoient autrefois si courageusement aux injustes entreprises de la Cour de Rome & de ses Partisans? Hèlas! ils ne sont plus; ou s'il y a quelques honnêtes gens qui soient héritiers de leur vertu, trop foibles pour la faire paroître avec vigueur, ils se laissent conduire comme les autres dans le précipice

† *Le pouvoir étendu que la Déclaration du 13 Decembre dernier, donne au Clergé sur tout les François, anciens & nouveaux Catholiques, est déja une rude Inquisition.*

* *L'Acceptation que l'on a faite en France de la Bulle du Pape contre le Livre de l'Archevêque de Cambrai, est une brèche considérable aux Libertés de l'Eglise Gallicane.*

qu'on leur a creusé. C'est donc maintenant que nous pouvons nous écrier avec bien plus de raison que ne fesoit autrefois le savant † Casaubon, *O Gallia, ô Patria nostra, quàm tu alia longe nunc es, atque olim fuisti!*

Si la noire Société est redoutable & funeste au Peuple François, tant Protestans que *Papistes*, elle l'est encore aux Rois mêmes de cette Puissante Monarchie, & ils ont tout à en apréhender. Pendant qu'ils la soufriront dans leurs Etats, il faut qu'il se résolvent, ou à vivre toujours dans la dépendance, ou qu'autrement ils s'atendent à être exposés sans cesse à ses Conspirations. La Théologie Jésuitique soutenue par Mariana, Ribadeneira, Scribanius, Lessius, Suarez, Guignard, & une infinité d'autres fameux Auteurs de leur Corps, ne laisse aucun lieu de douter, que suivant leurs Maximes, les *Papes* sont au dessus de toutes les Têtes Couronnées, & qu'ils ont le pouvoir de les excommunier, de les déposer, de dispenser leurs Sujets du serment de Fidélité, de disposer de leurs Etats, d'ordonner à tous les *Papistes* de leur courir sus & de leur faire ôter la vie. Voila sans deguisement la véritable Doctrine des Jésuites, dont la *Pratique* nous aprend d'un autre côté, qu'ils savent faire excommunier qui il leur plaît, & que même après l'excommunication levée, ils s'érigent en Scrutateurs des cœurs pour punir de mort ceux

† *Epitre 170 au Jesuite Fronton du Duc.*

qu'ils soupçonnent n'être pas sincè-
ment réconcilliés au St. Siége, ni assez dé-
voués à la Societé. Il est donc évident qu'il
n'y a point de Prince qui puisse se croire en
seureté au milieu de pareilles Gens, à
moins qu'il ne soit entiérement dans leurs
intérêts, & qu'il n'agisse toujours par
leurs directions. Mais quelle honte & quel
malheur pour des Souverains d'être réduits
à dépendre des plus méprisables & des plus
méchans de tous les hommes! Plût à Dieu
que celui qui règne dans notre ancienne
Patrie fesant de sérieuses réfléxions sur sa
véritable gloire, & sur son solide bonheur,
chassât pour toujours de son Roiaume, une
si maudite engeance coupable d'avoir fait
assassiner ses Prédécesseurs, d'y avoir sus-
cité de longues & de funestes guerres, &
d'y fomenter encore aujourd'hui des feux
qui causeront peut être à la fin, un très-dan-
gereux incendie. Mais dans l'état où sont
les choses, un si heureux événement est
plus à souhaiter qu'à espérer.

Je finis en admirant l'avantage des lieux
d'où ces Pestes publiques ont été bannies,
en exhortant tous ceux qui sont échapés à
leur fureur, de soufrir les plus pressantes
extrémités, plutôt que de retomber entre
leurs mains & de se souiller de leurs idolâ-
tries; puis que c'est le moïen de vivre en
repos dans ce monde & d'obtenir en l'autre
la félicité éternelle qui n'a été promise qu'à
ceux qui seront fidèles jusqu'à la mort.

F I N.